# OURNAL OFFICIEL

DE LA

# BLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

communauté	UN AN 600 UM 800 UM 1 000 UM 1 200 UM les frais

ois et règlements : 600 UM (frais

. ET RECUEILS ANNUELS

BIMENSUEL

PARAISSANT le 1° et 3° MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES S'adresser à la direction du *Journal officiel*, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal nº 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

# - LOIS ET ORDONNANCES

# — DÉCRETS, ARRÊTÉS, ÉCISIONS, CIRCULAIRES

# **ESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

nentaires :

Décret nº 39-80 déterminant le rang du commissaire à l'Aide alimentaire ................. 188

.. Décret nº 80-050 portant nomination de secrétaires généraux des départements ministé-

s:

#### la Défense nationale :

rs :

7 janvier 1980	Arrêté nº 12 portant admission à la retraite.	189
7 janvier 1980	tien en activité de service d'un sous-offi-	189
7 janvier 1980	tien en activité de service d'un sous-offi-	189
7 janvier 1980	tien en activité de service d'un sous-offi-	189
21 février 1980 .	Arrêté n° 114 portant admission à la retraite d'un sous-officier	189
21 février 1980 .	tien en activité de service d'un homme	189
21 février 1980 .	tien en activité de service d'un homme	189
26 mars 1980		190
21 avril 1980	tien en activité de service d'un homme	190
21 avril 1980	tien en activité de service d'un sous-offi-	190
21 avril 1980	Arrêté n° 270 portant admission à la retraite d'un sous-officier	190
21 avril 1980		190
21 avril 1980	tien en activité de service d'un homme	190

# Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération :

Actes réglementaires :

1

					•
Actes divers:			10 avril 1980	•••••	Arrêté nº 246 homologuant les bre chef de section délivrés par l'A militaire de Baghdad
	portant nomination à l'ad- ntrale du ministère des Af- es et de la Coopération	190	10 avril 1980		Arrêté n° 247 portant nomination de et gardes nationaux
11 avril 1980 Décret nº 80-57 po bassadeur	ortant nomination d'un am-	191	10 avril 1980	• • • • • •	Arrêté n° 251 acceptant la démissic agent de police
11 avril 1980 Décret n° 80-58 po bassadeur	ortant nomination d'un am-	191	11 avril 1980		Arrêté nº 257 portant nomination c commissaires principaux de police
			14 avril 1980		Décret n° 38-80 portant nomination ( officiers de la Garde nationale
Ministère de la Justice et des A	Affaires islamiques :		r		
Actes divers:			Ministère d	ie l'Ec	onomie et des Finances :
7 avril 1980 Décret n° 33-80 période de pro	portant reconduction de la obation de deux cadis	191		-	ntaires :
Basara a San and Basara	<b>.</b>	-	28 mars 1980		Décret n° 80-051 fixant les avantages ture ou en espèces alloués aux con techniques des ministères
Ministère de l'Equipement et de	es iransports :				
Actes réglementaires :			Actes d	livers :	
14 avril 1980 Décret nº 36-80 ministre de l'Eq	fixant les attributions du quipement et des Transports n de l'administration cen-		26 mars 1980		Décision nº 613 portant mutation d liquidateurs
trale de son d	lépartement	191	27 mars 1980	•••••	Arrêté nº 211 portant résiliation d'un 1 du 26 juin 1978 de fourniture d'habill
Actes divers:					Décision nº 631 accordant une avant subvention à l'Ecole normale supé
	ortant nomination du repré- nent de la Mauritanie au- nisation mondiale de la mé-				Arrêté nº R-26 portant création d'une de recettes et d'une caisse de n dépenses à la direction de la Statistic
		193			Décision nº 652 portant versement de à la zone de Développement sportif
Ministère de l'Intérieur :			31 mars 1980		Décision nº 658 portant contribution Mauritanie à l'E.I.S.V.M. (Ecole Etats des sciences et médecine naires), 1 <sup>ro</sup> tranche
			2 avril 1980		Arrêté nº R-30 reportant au budget de
Actes réglementaires :			. *		cice 1980 les reliquats de crédits du t d'investissement de l'exercice 1979
31 mars 1980 Arrêté nº R-27 po tion de six pelo escadron de la	ortant création et implanta- tions d'intervention et d'un Garde nationale	194	B#2 # -> 1		
		.	Ministere d	ie l'inc	dustrie, des Mines et du Comme
Actes divers:					
31 mars 1980 Arrêté nº 217 por de trois gradés	et de deux gardes natio-		Actes d 26 mars 1980		Décret nº 80-049 portant nomination d'a
5 avril 1980 Décision nº 674 po	ortant inscription au tableau le gradés et gardes natio-	194			recteur général  Décret n° 80-054 bis portant nomination
		194			président et des membres du conseil ministration de la SONIMEX
gardes		194			
la B.I.M.A	itulée Bulletin mensuel de	195	Ministère d	lu Dév	veloppement rural :
inspecteurs de	au commandement de sous- la Garde nationale	195	Actes d	ivers :	
9 avril 1980 Décision nº 687 n à la disposition			29 mars 1980	•••••	Décision nº 642 portant désignation, au d'un projet F.A.C./C.C.E., d'un contre
10 avril 1980 Arrêté nº 245 por	tant nomination de gradés	195	11 avril 1980	•••••	technique et de son suppléant  Décret nº 80-063 portant nomination de directeurs de service
			**		

nunicati		9 avril 1980 Arrêté nº 239 portant additif à l'arrêté nº 609 du 3 décembre 1979 fixant la liste des candidats admis au concours d'accès à l'Ecole normale des instituteurs de Rosso, session 1979-1980
s régleme	entaires:	9 avril 1980 Arrêté nº 240 portant exclusion de certains
30	Décret nº 80-072 modifiant le décret nº 33 du 21 août 1978 créant un établissement public dénommé Office national du cinéma, modifié par le décret nº 145 du 16 décem- bre 1978	élèves de l'E.N.I. de Rosso
1	222	11 avril 1980 Décret n° 80-062 portant nomination d'un directeur 200
s divers :		11 avril 1980 Décret n° 80-064 portant nomination d'un directeur
80	Décret nº 80-060 portant nomination d'un conseiller 202	11 avril 1980 Décret nº 80-066 portant création d'une Ecole normale d'instituteurs à Rosso 207
e de la res :	Fonction publique et de la Formation	Ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du Tourisme :
s régleme	ntaires:	Actes réglementaires :
80	Arrêté n° R-28 portant ouverture de concours pour le recrutement d'élèves pour certains instituts de la Statistique	2 avril 1980 Décret nº 32-80 fixant les attributions du ministre de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisa-
80	Arrêté nº R-029 portant ouverture de concours pour le recrutement d'élèves de certains instituts de la Statistique	tion de l'administration centrale de son département
s divers :	•	Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales :
re 1979	Arrêté nº 660 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole régionale de la météo-	immistere du Travail, de la Sante et des Allaires sociales :
e 1979	rologie de Dakar	Actes réglementaires :
	ment d'un professeur	18 avril 1980 Décret nº 80-073 modifiant l'article 4 du décret nº 79-074 du 20 avril 1979 portant organisation d'un établissement public à carac-
1980	sation d'un facteur stagiaire	tère professionnel dénommé « Centre de formation et de perfectionnement profes- sionnels » (C.F.P.P.) à Nouakchott 208
1980	Arrêté n° 34 portant rectificatif à l'arrêté n° 16 du 10 janvier 1979 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire 205	
1980	Arrêté nº 36 portant nomination et titulari- sation de certains élèves-fonctionnaires du cycle C de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi 205	BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
30	Arrêté n° 80-059 portant nomination d'un chef de service	Actes divers:
		29 mars 1980 Décret n° 30-80 portant nomination des membres du Conseil général de la Banque centrale de Mauritanie*
e de l'Er	nseignement fondamental et secondaire :	
	ntaires :	W TEVTEO BUDITO
s régleme		III. — TEXTES PUBLIÉS
-	Décret nº 80-068 portant création de certains établissements d'enseignement secondaire. 205	A TITRE D'INFORMATION
s régleme 80 s divers :		A TITRE D'INFORMATION

# I. — LOIS ET ORDONNANCES

# II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT:

#### **ACTES REGLEMENTAIRES:**

EDECRET nº 39-80 du 11 avril 1980 déterminant le rang du commissaire à l'Aide alimentaire.

Electrical des l'Aides alimentaire.

Electrical de l'Aides alimentaire.

Elect

ARTICLE PREMIER. — Le commissaire à l'Aide alimentaire a rang de ministre.

## ACTES DIVERS :

DECRET nº 80-050 du 26 mars 1980 portant nomination de secrétaires généraux des départements ministériels.

Article premier. — Sont nommés secrétaires généraux à compter du 15 février 1980 :

- Secrétaire général du ministère de la Défense nationale :
- Commandant Traoré Amadou Chérif.
  - Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération :
- M. Mohamed Yehdih ould Breïdeleil, reporter journaliste. Secrétaire général du ministère de la Justice et des Affaires islamiques:
- -- M. Ahmed ould Abdellah, écrivain journaliste.
  - Secrétaire général du ministère de l'Intérieur :
- M. Dah ould Cheikh, administrateur.
- Secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances :
- M. Soumaré Hamidou, administrateur.
- Secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie maritime :
- M. Abdellahi ould Sidya ould Ebnou, administrateur. Secrétaire général du ministère de l'Equipement et des Transports:
- M. Benahi ould Ahmed Taleb, inspecteur des Impôts.

  Secrétaire général du ministère de l'Industrie, des Mines et du
- M. Douahi ould Mohamed Saleck, inspecteur adjoint de l'Enseignement.
  - Secrétaire général du ministère du Développement rural :
- M. Mohamed Abderrahmane ould Limam, docteur vétérinaire. Secrétaire général du ministère de la Culture, de l'Information et des Télécommunications:
- M. Mohamed M'Bareck ould Moloud, ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale.

- Secrétaire général du ministère de la Fonction pu la Formation des cadres :
- M. Kane Mame Diack, inspecteur adjoint de l'Ense Secrétaire général du ministère de l'Enseignement et secondaire:
- M. Yahya ould Abdi, instituteur.
  - Secrétaire général du ministère du Travail, de la Affaires sociales :
- M. Sall Amadou Clédor, instituteur.
  - Secrétaire général du ministère de la Jeunesse, de l'Artisanat et du Tourisme :
- M. Dieng Diombar, inspecteur des Postes et Télécom Secrétaire général du Contrôle général d'Etat:
- M. Mohamedine Fall, dit Hmeyditt, inspecteur de p

DECRET nº 75-D-80 du 9 avril 1980 portant nominu exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé à titre exceptionr de commandeur dans l'ordre du Mérite national, « Istil tani el Mauritani », Son Excellence M. Baham oulc Laghdaf, ambassadeur.

DECRET nº 34-80 du 11 avril 1980 nommant un mini:

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine Cheikh Sid'Ahmed mine est nommé ministre de l'Intérieur.

DECRET nº 80-065 du 11 avril 1980 portant nominatio. de division.

ARTICLE PREMIER. — M. Moktar Cheikh ould Monommé chef de la division des Périodiques au ser Documentation des Archives nationales à la Présidence nement à compter du 28 mars 1980.

# Ministère de la Défense nationale :

#### **ACTES DIVERS:**

ARRETE nº 9 du 7 janvier 1980 portant régularisation d en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Samba Bere Sy, n du Cadre général, en service à la C.Q.G., est maintenu de service pour la période du 7 avril 1975 au 1er nover.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de du présent arrêté.

nº 10 du 7 janvier 1980 portant régularisation de maintien vité de service d'un sous-officier.

LE PREMIER. — Le sergent-chef Sidina ould Maouloud, 5, du Cadre général, en service à la C.O.G., est maintenu é de service pour la période du 2 novembre 1977 au bre 1979.

:. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution .t arrêté.

n° 11 du 7 janvier 1980 portant régularisation de mainn activité de service d'un sous-officier.

ELE PREMIER. — Le sergent Boullah ould Bocar, mle 61.304, général, en service à la 2<sup>e</sup> R.M., est maintenu en activité pour la période du 11 octobre 1976 au 1<sup>er</sup> novembre 1979.

2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution it arrêté.

3 nº 12 du 7 janvier 1980 portant admission à la retraite.

CLE PREMIER. — Le sergent-chef Sidina ould Maouloud, 156, en service à la C.Q.G./SERAD, est admis à faire s droits à pension de retraite proportionnelle à compter du nbre 1979.

2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécuprésent arrêté.

E nº 13 du 7 janvier 1980 portant régularisation de mainen activité de service d'un sous-officier.

ICLE PREMIER. — L'adjudant Dieng Samba, mle 52.175, du zénéral, en service à la 2° R.M., est maintenu en activité ce pour la période du 13 août 1974 au 16 novembre 1979.

. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécuprésent arrêté.

l'E n° 14 du 7 janvier 1980 portant régularisation de mainen activité de service d'un sous-officier.

cicle Premier. — L'adjudant Gaye Mamadou, mle 61.205, lre général, en service à la C.Q.G., est maintenu en activité rice pour la période du 18 mai 1978 au 1er novembre 1979.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 15 du 7 janvier 1980 portant régularisation de maintien en activité de service d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent-chef Louleid ould Abdi Vall, mle 62.089, du Cadre général, en service à la 6° R.M., est maintenu en activité de service pour la période du 15 avril 1975 au 1° novembre 1979.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 114 du 21 février 1980 portant admission à la retraite d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent Hafed ould Hamadi, mle 59.166, en service à la 1<sup>re</sup> R.M., est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle à compter du 1<sup>er</sup> février 1980.

Art. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 115 du 21 février 1980 portant régularisation de maintien en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Mohamed ould Moctar, mle 65.037, du Cadre général, en service à la 2° R.M., est maintenu en activité de service pour la période du 15 octobre 1976 au 1<sup>er</sup> décembre 1979.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 116 du 21 février 1980 portant régularisation de maintien en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Mohamed ould Amar, mle 59.097, du Cadre général, en service à la 1<sup>re</sup> R.M., est maintenu en activité de service pour la période du 30 mars 1974 au 16 décembre 1979.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 205 du 26 mars 1980 portant admission à la retraite d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant-chef Sidy Ali ould Sid'Ahmed, mle 60.223, en service à la C.Q.G., est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle à compter du 16 février 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 268 du 21 avril 1980 portant régularisation de maintien en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Oumar ould Didih ould Dah, mie 56.116, du Cadre général, en service à la 4º R.M., est maintenu en activité de service pour la période du 15 novembre 1977 au 1er avril 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 269 du 21 avril 1980 portant régularisation de maintien en activité de service d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent-chef Mohamed ould Oumar, mle 59.109, de la 6e R.M., est maintenu en activité de service pour la période du 13 novembre 1974 au 1er avril 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 270 du 21 avril 1980 portant admission à la retraite d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent-chef Mohamed ould Oumar, mle 59.109, en service à la 6° R.M., est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle à compter du 1° avril 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 271 du 21 avril 1980 portant admission à la retraite d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Mohamed ould Louleyef, mle 63.019, en service à la C.Q.G., est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est charg tion du présent arrêté.

ARRETE nº 272 du 21 avril 1980 portant régularisat tien en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Mohamed ou mle 63.019, du Cadre général, en service à la C.Q.G., en activité de service pour la période du 1<sup>er</sup> mars 197! 1980.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est charg tion du présent arrêté.

#### Ministère des Affaires étrangères et de la Coop

#### **ACTES REGLEMENTAIRES:**

DECRET nº 37-80 du 14 avril 1980 ratifiant l'acc tance conclu le 18 février 1980 entre le Royaur Saoudite et la République islamique de Mauri,

ARTICLE PREMIER. — Est ratifié l'accord d'assist; le 18 février 1980 à Ryad entre le Royaume d'Arab et la République islamique de Mauritanie.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suiv cédure d'urgence.

# ACTES DIVERS :

DECRET nº 80-055 du 8 avril 1980 portant nominati nistration centrale du ministère des Affaires étrangè Coopération.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère étrangères et de la Coopération à compter du 15 févrie: Conseiller au ministère des Affaires étrangères et c ration:

- M. Ahmed ould Ghnahallah, attaché des Affaires
   Chef de service du Secrétariat:
- M. El Hadj Rawane Fall, professeur de collège.

 $n^{\circ}$  80-057 du 11 avril 1980 portant nomination d'un sadeur.

LE PREMIER. — M. Mohamed El Hanchi ould Mohamed nommé ambassadeur de la République islamique de le à Ryad.

2. — Le présent décret prend effet à compter de la date le service de l'intéressé.

' nº 80-058 du 11 avril 1980 portant nomination d'un ssadeur.

LE PREMIER. — M. Baham ould Mohamed Laghdaf, admi-, est nommé ambassadeur de la République islamique de le à Rabat (Maroc).

2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de service de l'intéressé.

# re de la Justice et des Affaires islamiques :

# TES DIVERS :

 $\Gamma$  nº 33-80 du 7 avril 1980 portant reconduction de la de de probation de deux cadis.

CLE PREMIER. — Sont autorisés à prolonger la période de n prévue aux articles 21 et 61 de la loi n° 69-266 du t 1969 portant réforme du statut des cadis et conformément lalités suivantes, les cadis suppléants intérimaires dont les ivent :

- 1. Abdellahi ould Mein, cadi suppléant intérimaire du  $\,$ , 3° échelon, indice 670, pour une durée qui ne dépassera x années à compter du 4 décembre 1978 ;
- 1. Sidi ould Sid'Ahmed Boba, cadi suppléant intérimaire ade, 2° échelon, indice 620, pour une durée qui ne dépassera année à compter du 4 septembre 1979.
- . 2. Le présent décret sera notifié.

#### ère de l'Equipement et des Transports :

#### CTES REGLEMENTAIRES :

ET nº 36-80 du 14 avril 1980 fixant les attributions du vistre de l'Equipement et des Transports et l'organion de l'administration centrale de son département.

ICLE PREMIER. — Le ministre de l'Equipement et des sorts est chargé des questions relatives:

- I. Aux travaux publics et notamment:
- des études, de la construction et de l'entretien des routes, ponts et ouvrages d'art;
- des études, de la construction et de l'entretien des aérodromes;
- des études, de la construction et de l'entretien des voies ferrées, des ports maritimes et fluviaux et des wharfs;
- des études et de la construction des bâtiments publics ;
- du contrôle technique, de la surveillance des travaux de construction et de l'entretien des bâtiments publics;
- de la classification des routes;
- des études, de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des phares et balises;
- de l'exploitation des ports maritimes et fluviaux et des wharfs;
- de l'étude et de l'aménagement des voies navigables ;
- du contrôle, de l'exploitation et de l'entretien des bacs;
- de la gestion des subdivisions des travaux publics;
- des études, de l'exécution et du contrôle des travaux de voirie;
- de la gestion du domaine public;
- de l'étude, de la réalisation et du contrôle des travaux de l'axe routier Nouakchott-Néma;
- de la géodésie, de la cartographie et de la topographie.

## II. A l'habitat et à l'urbanisme et notamment:

- de l'étude et de l'établissement des plans de lotissements des centres urbains;
- du contrôle des opérations relatives à la propriété foncière et au cadastre en liaison avec le service des Domaines;
- de la politique de l'habitat;
- de l'établissement et de l'application des plans et règlements d'urbanisme;
- de l'étude et du contrôle des permis de conduire.
  - III. Aux transports et à l'aviation civile et notamment:
- des transports aériens, routiers, ferroviaires et fluviaux;
- de l'organisation, la réglementation, la planification et la coordination de l'ensemble de ces transports et du contrôle de l'application de la législation les régissant;
- de la fixation et l'application des tarifs de transports publics, des tarifs de travail aérien et des tarifs des services connexes;
- de la délivrance des autorisations de survol dans l'espace aérien mauritanien et d'atterrissage sur les aérodromes nationaux par les aéronefs étrangers;
- des rapports avec l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) et du contrôle de ladite agence dans les conditions fixées par les statuts et la convention régissant les rapports entre les Etats signataires et l'ASECNA et par les contrats particuliers ultérieurs;
- de la classification et de l'homologation des aérodromes.

IV. Aux relations avec l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal et à toutes les questions relatives à l'étude, l'exécution et le contrôle des projets de développement réalisés dans le cadre de cette organisation.

ART. 2. — Sont soumis à la tutelle administrative du ministère de l'Equipement et des Transports les établissements publics suivants :

- l'Etablissement maritime de Nouakchott;
- le Port autonome de Nouadhibou;
- le Laboratoire national des Travaux publics.

Le ministre de l'Equipement et des Transports exerce les pouvoirs de tutelle et de contrôle fixés par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés d'économie mixte suivantes :

- la Société nationale d'eau et d'électricité (SONELEC) ;
- la Société de construction et de gestion immobilière (SO-COGIM):
- la Société Air-Mauritanie;
- la Société des transports publics de Nouakchott (S.T. P.N.).

ART. 3. — L'administration centrale du ministère de l'Equipement et des Transports comprend :

- le Secrétariat général;
- les conseillers techniques, dont un est chargé des questions relatives à la tutelle du ministère sur les établissements publics et les sociétés nationales;
- la direction de l'Infrastructure;
- la direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme;
- la direction de la Topographie et de la Cartographie;
- la direction des Transports;
- la direction de l'Aviation civile;
- le service administratif et financier;
- le service de la Traduction.

ART. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'administration des services centraux et notamment de la gestion du personnel, de l'engagement et de la gestion des crédits prévus

au budget du ministère.

ART. 5. — Les conseillers techniques sont chargés de traiter les affaires qui leur sont confiées par le ministre et de donner leur avis sur les divers projets pour lesquels ils sont consultés.

ART. 6. — La direction de l'Infrastructure est chargée :

- de l'étude, de la construction et de l'entretien des routes, ponts et ouvrages d'art;
- de l'étude, de la construction et de l'entretien des aérodromes et de l'infrastructure aéronautique en liaison avec le ministère chargé des transports;
- de l'étude, de la construction et de l'entretien des voies ferrées;
- de la classification des routes;
- de l'étude, de la construction et de l'entretien des ports maritimes et fluviaux et des wharfs;
- des études, de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des phares et balises maritimes et fluviaux;
- de l'étude et de l'aménagement des voies navigables;
- de l'exploitation des ports maritimes et fluviaux;
- du contrôle, de l'exploitation et de l'entretien des bacs;

- des études, de l'exécution et du contrôle des voirie :
- de la gestion du domaine public;
- de la gestion des subdivisions des travaux pub qui concerne les routes;
- de l'étude, de la réalisation et du contrôle des 1 la route Nouakchott-Néma.

La direction de l'Infrastructure comprend deu et deux divisions :

- le service des Ports et Voies navigables chargé
- le service des Travaux publics qui comprend :
  - la division du Matériel et de l'Entretien rout
  - la division des Routes et Aérodromes.

ART. 7. — La direction des Bâtiments, de l'Hab l'Urbanisme est chargée :

- des études de tous les projets de bâtiments;
- de la rédaction, de l'établissement et du lance appels d'offres pour l'exécution des travaux de bé
- de la préparation, de la rédaction et de la gemarchés de travaux de bâtiments;
- du contrôle technique et de la surveillance des de bâtiments;
- de l'entretien des bâtiments publics et de la con du patrimoine immobilier de l'Etat;
- de la gestion des subdivisions des travaux publi qui concerne les bâtiments;
- de l'étude et de l'établissement des plans de lot des centres urbains;
- du contrôle des opérations relatives à la propr cière et du cadastre en liaison avec le service maines;
- de la politique de l'habitat;
- de l'établissement et de l'application des plans ments d'urbanisme;
- de l'étude et du contrôle des permis de construire
- de l'agrément des bureaux d'études d'architecture contrôle technique des travaux de bâtiments.

La direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Uricomprend deux services :

- le service des études et du contrôle des travaux ments;
- le service de l'Habitat et de l'Urbanisme.

ART. 8. — La direction de la Topographie et de la graphie est chargée :

- de l'exécution des travaux topographiques intéress divers départements ministériels;
- de l'agrément des géomètres privés ;
- de l'établissement des cartes et toutes opérations portant (géodésie, astronomie, photogrammétrie);
- de l'implantation et du contrôle des lotissements.

La direction de la Topographie et de la Carto; comprend un service :

— le service de la Topographie et de la Cartographie.

. — La direction des Transports est chargée :

udes économiques et techniques relatives à l'exploiet au développement des transports routiers, ferros et fluviaux et de la tenue des statistiques et de la rentation requises;

ssembler tous les éléments d'étude utiles à l'actuaon des accords bilatéraux et multilatéraux en matière ansports routiers, ferroviaires et fluviaux et de la en œuvre des plans et budgets approuvés;

préparation des projets de textes législatifs et régleaires relatifs aux transports routiers, ferroviaires viaux et du contrôle de l'application de la législation la réglementation en vigueur;

tudes, du point de vue de l'exploitation, des projets instruction d'infrastructure routière, ferroviaire et le:

upplication de la réglementation relative au contrôle omique et technique des entreprises effectuant des ports routiers et fluviaux à titre public et contre inération ainsi que des entreprises créées aux fins vente, de la réparation et de l'entretien des véhicules ers :

ontrôle technique des véhicules routiers, de la tenue registre d'immatriculation des véhicules et de la rance des cartes grises;

u délivrance des permis de conduire, de l'organisation examens et épreuves requis pour la délivrance et le uvellement desdits permis;

1 participation à la prévention des accidents routiers, priaires et fluviaux.

lirection des Transports comprend deux services et ision:

ervice des Transports routiers;

ervice des Transports ferroviaires et fluviaux;

ivision de l'Immatriculation et du Contrôle technique.

. 10. - La direction de l'Aviation civile est chargée :

questions relatives au transport aérien;

liaisons avec l'organisation de l'Aviation civile des ts arabes, la Commission africaine de l'aviation civile 'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en ique et à Madagascar;

l'instruction sur le plan économique et technique des nandes d'agrément d'entreprises mauritaniennes de asport et de travail aérien, des agences de voyage aérien, entreprises de vente, d'entretien et de réparation des onefs, de la tenue du registre de ces entreprises et de r contrôle technique et économique;

la délivrance des autorisations de survols non réguliers is l'espace aérien de la République islamique de Mauriie :

l'approbation des horaires des services de transport ien régulier et des études préalables à l'approbation ; tarifs de transport aérien régulier et à la demande, travail aérien, de vente, de réparation et d'entretien éronefs :

la recherche, de la mise en œuvre et de la coordination s mesures de toute nature propres à faciliter le transrt aérien;

- de l'homologation des cours d'instruction pour la formation du personnel de l'aviation civile, de la préparation de projets d'actes réglementaires portant organisation des examens et épreuves préalables à la délivrance et au renouvellement des diverses licences et qualifications et de la tenue du registre de ce personnel;
- de la délivrance de certificats d'immatriculation d'aéronefs civils et de la tenue du registre de ces aéronefs;
- de la liaison avec les sociétés ou organismes chargés du contrôle de la navigabilité;
- de l'approbation des manuels d'exploitation des entreprises de transport et de travail aérien, ainsi que des manuels de vol et des manuels d'entretien des aéronefs inscrits au registre mauritanien;
- de la prévention des accidents d'aviation et de la conduite des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation;
- de l'instruction des demandes d'ouvertures d'aérodromes privés, de la tenue du registre de ces aérodromes et du contrôle de leur exploitation.
- La direction de l'Aviation civile comprend deux services :
- le service des Transports aériens et de la sécurité des vols;
- le service des Etudes et de la Formation.

ART. 11. — Le service administratif et financier est chargé, sous la responsabilité du secrétaire général :

- de la gestion de tout le personnel et de la formation professionnelle à tous les niveaux du ministère;
- de la comptabilité et de la gestion financière, notamment de la préparation et de l'exécution du budget du ministère, du suivi des financements extérieurs, et de la comptabilité matière du ministère;
- des dossiers comptables des marchés d'études, de fournitures et de travaux passés par le ministère.

ART. 12. — Le service de la Traduction est chargé, sous l'autorité directe du secrétaire général de la Traduction, de tous les dossiers et documents du ministère.

ART. 13. — L'organisation des directions, services et divisions en subdivisions, bureaux et sections sera définie par arrêté du ministère de l'Equipement et des Transports.

ART. 14. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret n° 47-79 du 25 avril 1979 fixant les attributions du ministre de l'Equipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département.

# ACTES DIVERS :

DECRET nº 80-061 du 11 avril 1980 portant nomination du représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation mondiale de la météorologie.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou ould Abdallah, chef de service de la Météorologie au ministère de l'Equipement et des Transports, est nommé représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation mondiale de la météorologie à compter du 14 mars 1980

# Ministère de l'Intérieur :

#### **ACTES REGLEMENTAIRES:**

ARRETE nº R-27 du 31 mars 1980 portant création et implantation de six pelotons d'intervention et d'un escadron de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à compter du 1er mars 1980, six pelotons d'intervention et un escadron dont les lieux d'implantation sont fixés comme suit :

- 1. Région de l'Assaba: 1 escadron à Kiffa;
- 2. Région du Brakna: 2 pelotons à Aleg et 2 pelotons à Boghé;
- 3. Région du Guidimaka : 2 pelotons à Sélibaby.

ART. 2. - L'inspecteur de la Garde nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

#### ACTES DIVERS :

ARRETE nº 217 du 31 mars 1980 portant constatation de décès de trois gradés et de deux gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Il est constaté le décès des gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent ci-dessous :

- M. Sidi ould Zahaf, brigadier-chef, mle 1341, décédé le 1er décembre 1979 à l'hôpital de Nouakchott, 19 ans, 7 mois et 4 jours
- M. Ba Mamadou Harouna, brigadier, mle 2076, décédé le 21 décembre 1979 à l'hôpital de Nouakchott, 6 ans, 10 mois et 20 jours de services;
- M. Abdoulaye Mamadou Soumaré, brigadier, mle 3688, décédé le 27 décembre 1979 à l'hôpital de Rosso, 21 ans, 4 mois et 3 jours de services;
- M. Mohamed ould Saloum, garde, mle 3402, décédé le 9 janvier 1980 à l'hôpital de Nouadhibou, 7 ans, 2 mois et 13 jours
- M. N'Diaye Mamadou Samba, garde, mle 2745, décédé le 14 décembre 1979 à l'hôpital de Gouera, 3 ans, 10 mois et 13 jours de services.

ART. 2. — Les intéressés sont rayés du corps de la Garde nationale à compter de la date de leur décès.

DECISION nº 674 du 5 avril 1980 portant inscription au tableau d'avancement de gradés et gardes nationaux, année 1980.

Article Premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1980, les gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent sur le tableau ci-après :

Noms et prénoms	Mles	Posit
Pour le grade d'adjudant-chef :		
Mohamed Salem ould Moh. M'Bareck	1790	6º Région m
El-Ghaouth ould Saliki	1681	3º Région m
Ba Abdoul Adjidjou	989	1re Région mi
Pour le grade d'adjudant :		
Bounena ould Moulaye Idriss	1462	E.H.R I.G.
Hamidou Badara	1721	Monguel
Hanne Oumar	1810	I.G.NE.M.O.
Ba Abdoulage	1778	SERMAT/I,G Nouackchott
Baba ould Deya	1716	S.A.V.F./Nou
Sall Moussa Adama	1684	1re Région mi
Amadou Tidjane	1903	Tekane
Khattri ould Beglela	1478	5° Région mi
Pour le grade de brigadier-chef 1er é	chelon	:
Lo Papa Yakham	1887	Service Socia
Fall Ethmane	1789	C.I. Rosso
Barka ould Ameigine	1909	E.H.R I.G.
Mohamed ould Bakary Kamara Mohamed ould Ameira ould Bah	1895 1 <b>877</b>	Musique nati District de N
Moustapha ould Hamda	1883	Néma
Assane Dieng	1807	Musique nation
Bechir ould Zalla	1919	2º Région mil
Sidi ould Tajidine	1912	Male
Pour le grade de brigadier 1 <sup>er</sup> échelo	n:	
Sidi Traoré	1668	Musique natio
Samba Dia	2247	Musique natio
Sy Moussa	1671	Musique nation
Touré Baba Abdoulaye	2631	Musique natio
Cidi ould Tidder	2221 3069	Musique nation  Musique nation
	2458	Musique nation
Sidi ould Jiddou		
Abou ould Abou  Mohamed ould Sougue	2380	Musique natio

ARRETE nº 233 du 9 avril 1980 portant titularisation

Article premier. — Sont titularisés gardes de 1er ( compter du 1er janvier 1980 les élèves-gardes nationaux Rosso) dont les noms et matricules figurent ci-après :

- Ali Diallo, mle 4611;Ahmed Jiddou ould Ely, mle 4612;
- Mouhamedou ould Messoud, mle 4613;
- Sall Mamadou, mle 4614;
- Ibrahima Sy, mle 4615; Belkher ould Inala, mle 4617;
- Abdoulaye Mamadou, mle 4616;
  Mohamed ould Mahfoud, mle 4618;
- Alassane Oumar, mle 4619;
  Sid'Ahmed ould Mohamed, mle 4620;
- Abou Sall, mle 4621;
- Oumar Sow, mle 4622
- Hamidou Macire, mle 4623;
- Tabane Lo, mle 4624
- M'Bareck ould Ahmed Boubacar, mle 4625;
- Siadou Diallo, mle 4626; Cheikh ould Yalli, mle 4627;
- Oumar Gueye, mle 4628;
- Amadou Mamadou, mle 4629;
- Diop Amadou Ousmane, mle 4630;
- Ibrahima Alassane, mle 4631.

nº 241 du 9 avril 1980 portant autorisation de parution de le intitulée « Bulletin mensuel de la B.I.M.A. ».

LE PREMIER. — L'affichage, la circulation, la distribution e en vente de la revue Bulletin mensuel de la B.I.M.A. risées sur toute l'étendue du territoire national.

2. — La revue Bulletin mensuel de la B.I.M.A., qui paraîes mois, sera tirée en deux cents exemplaires.

N nº 684 du 9 avril 1980 portant affectation d'officiers sus-officiers au commandement de sous-inspections de la e nationale.

CLE PREMIER. — Sont mutés, à compter du 1er mars 1980, nandement de sous-inspections de la Garde nationale, les et sous-officiers dont les noms et matricules figurent ci-

Franck ould Mineyssira, lieutenant, anciennement à la V.F., nommé sous-inspecteur à Assaba;

Atih Moulana ould Sid'Ahmed, lieutenant, anciennement 6º R.M., nommé sous-inspecteur à Guidimaka;

N'Diaye Daouda, adjudant-chef, mle 1689, anciennement inspecteur à Assaba, nommé sous-inspecteur à Hodh et rhi

10ktar Salem ould Sidi, adjudant-chef, mle 476, anciennement inspecteur au District, nommé sous-inspecteur à Atar ar):

Viohamed ould Diya, adjudant-chef, mle 1640, anciennement djikja, nommé sous-inspecteur à Tagant.

ION nº 687 du 9 avril 1980 mettant des fonds spéciaux à la rosition du directeur général de la Sûreté nationale.

ICLE PREMIER. — Il est mis à la disposition du capitaine led Lémine ould Zeine, directeur général de la Sûreté nationsomme de un million sept cent cinquante mille (1750000) au titre des fonds spéciaux pour le deuxième trimestre 1980.

r. 2. — Cette dépense est imputable au budget de l'Etat, e 1980, titre 07, chapitre 05, article 12, paragraphe 10, et ersée au compte n° 36.280.162-M ouvert à la B.I.M.A. au 3 M. le Directeur général de la Sûreté nationale.

TE  $n^{\circ}$  245 du 10 avril 1980 portant nomination de gradés la Garde nationale.

TICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1er juillet 1979, de d'adjudant-chef, les adjudants:

phamed Cheikh ould Choumou, mle 1674; ni ould Sid'Ahmed, mle 1549.

ART. 2. — Le présent arrêté annule l'arrêté n° 4864 du 4 octobre 1979, portant autorisation de port de galons de sous-lieutenant.

ARRETE nº 246 du 10 avril 1980 homologuant les brevets de chef de section délivrés par l'Académie militaire de Baghdad.

ARTICLE PREMIER. — Sont homologués les brevets de chef de section délivrés par l'Académie militaire de Baghdad aux adjudants :

- Mohamed El Bar ould Mohamed Lémine, mle 1805;
- Moustapha ould Ethfaghamar, mle 1690,

en vue de leur intégration dans le cadre des officiers du corps de la Garde nationale, conformément au décret n° 67-084 du 15 avril 1967 complété par le décret n° 74-126 du 19 juin 1974.

ARRETE nº 247 du 10 avril 1980 portant nomination de gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1er avril 1980, les gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent sur le tableau ci-dessous :

Noms et prénoms	Mles	Positions
Adjudant-chef :		
El-Ghaouth ould Saliki	1681	3ª Région militaire
Adjudant :		
Hanne Oumar	1810 1778	I.G.N. Nouakchott SERMAT/I.G.N. Nouakchott
Brigadier-chef de 1er échelon:		
Mohamed ould Bakary Kamara Mohamed ould Ameira ould Bah Moustapha ould Hamda	1895 1877 1883	Musique nationale District de Nouakchot Néma
Brigadier de 1er échelon:		
Touré Baba Abdoulaye	2631 2221	Musique nationale Musique nationale

ARRETE nº 251 du 10 avril 1980 acceptant la démission d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter de la date de signature du présent arrêté, la démission de l'agent de police Ahmed ould Sidi, du 2° échelon, indice 300.

ARRETE nº 257 du 11 avril 1980 portant nomination de deux commissaires principaux de police.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commissaires principaux de police de 2º échelon, indice 1200, à compter du 3 septembre 1978, ancienneté 1 an et 3 mois, les commissaires de police de 2º classe, 6º échelon, indice 1140 :

MM.

- Djibril Sall;
- Sidina ould El Hadj Brahim.

DECRET nº 38-80 du 11 avril 1980 portant nomination de trois officiers de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-inspecteurs de 3° classe (sous-lieutenant) dont les noms suivent sont nommés au grade et échelons indiqués ci-dessous :

A compter du 1er février 1980 :

MM

- Brahim ould Mokhtayer, sous-inspecteur de 2º classe, 3º échelon (lieutenant);
- Timera Samba, sous-inspecteur de 2º classe, 5º échelon (lieutenant).

A compter du 1er avril 1980:

— Sid' ould Mohamed Sid, sous-inspecteur de 2º classe, 3º échelon.

#### Ministère de l'Economie et des Finances :

#### **ACTES REGLEMENTAIRES:**

DECRET nº 80-051 du 28 mars 1980 fixant les avantages en nature ou en espèces alloués aux conseillers techniques des ministères.

Article premier. — Les conseillers techniques des ministères bénéficient des avantages en nature ou en espèces ciaprès :

- 1 logement ou une indemnité compensatrice de 8 000 UM par mois;
- 1 indemnité mensuelle d'ameublement de 2 000 UM;
- 1 indemnité de fonction de 9 000 UM par mois;
- 1 indemnité mensuelle de chauffage, d'éclairage et d'eau de 3 000 UM.

ART. 2. — Les fonctions de conseiller technique ne peuvent être confiées qu'aux fonctionnaires et agents auxiliaires de la hiérarchie À ayant au minimum dix années accomplies de services publics effectifs.

ART. 3. — Toutefois les conseillers techniques avant l'adoption du présent décret qui ne remplissen conditions requises conservent le bénéfice de cette tion et des avantages correspondants tant qu'ils ces fonctions.

ART. 4. — Le ministre de l'Economie et des Fina chargé de l'exécution du présent décret qui sera pu vant la procédure d'urgence.

#### **ACTES DIVERS:**

DECISION nº 613 du 26 mars 1980 portant mutation d'age. dateurs.

Article premier. — Le tableau annexé à la décision n' 28 janvier 1980 portant nomination d'agents liquidateurs e fié en ce qui concerne les agents cités ci-dessous :

- Mohamed ould Mohamed Salem, précédemment en s Akjoujt, est nommé agent liquidateur à Rosso.
- Bâ Oumar, agent comptable auxiliaire, précédemment à tion du Budget et des Comptes, est nommé agent liqui-Nouadhibou.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le directeur du budget et des comptes est de l'exécution de la présente décision.

ARRETE nº 211 du 27 mars 1980 portant résiliation d'un du 26 juin 1978 de fourniture d'habillement.

ARTICLE PREMIER. — Le marché sans numéro en date du 1978 relatif à une fourniture de 800 tenues par les Etablis Emade est résilié.

Les tenues non livrées (460) valent 726 800 UM.

ART. 2. — Les Etablissements Emade sont débiteurs de la de 726 800 UM majorée de 37 920 UM représentant des de retard encourus depuis le 12 décembre 1979, soit 764 7.

ART. 3. — Le recouvrement de cette somme sera pourst toutes les voies de droit.

DECISION nº 631 du 27 mars 1980 accordant une avance s vention à l'Ecole normale supérieure.

ARTICLE PREMIER. — Une avance de six millions cinq ce quante-trois mille huit cent soixante-quinze ouguiya (6 553 87 est accordée à l'Ecole normale supérieure.

. — L'avance qui sera déduite de la subvention à allouer au titre de l'année 1980 est imputable sur le budget exercice 1980, titre 23, chapitre 01, article 13, para-

ntant sera viré au compte n° 118.09 ouvert à la Trésorale au nom de l'E.N.S.

i. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution sente décision.

in nº R-26 du 31 mars 1980 portant création d'une régie de es et d'une caisse de menues dépenses à la direction de la tique.

CLE PREMIER. — Il est créé une régie des recettes et une menues dépenses auprès de la direction de la Statistique.

2. — Cette régie est chargée des opérations suivantes :

tes: Recouvrement du produit de la vente des publications 1 comptant, à terme, abonnements, etc.).

nses: Paiement de menus frais: frais d'édition, d'expédi-

nontant maximum par dépenses payées ne peut excéder VI.

- 3. Les recettes devront donner lieu à la délivrance u extrait d'un carnet à souches numéroté. Leurs produits ersés mensuellement au Trésor.
- 4. Le règlement des dépenses visées à l'article 2 sera u moyen d'une avance renouvelable de 20 000 ouguiya, glement effectué devra être assorti des pièces justificatives. s d'exercice et dans la limite des disponibilités budgétaires, relles avances pourront être allouées à la caisse de menues s pour un montant égal aux justifications produites.

avances feront l'objet de mandat budgétaire imputable sur lits de la direction de la Statistique (articles 9, 10 et 11).

- . 5. La gestion de la régie des recettes et la caisse de dépenses sera assurée par le directeur de la Statistique. Le tre devra tenir une comptabilité conformément aux règlements eur et produire les justifications de ses recettes et dépenses sormes réglementaires. Les pièces justificatives de dépenses certifiées par le secrétaire général du ministère de l'Economie Finances. Les chèques de paiement seront contresignés par taire général du ministère de l'Economie et des Finances.
- r. 6. Le 31 décembre de chaque année le régisseur devra l'utilisation des fonds mis à sa disposition ou reverser au les fonds inemployés.
- r. 7. Le directeur du budget et des comptes et le trésorier l sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution sent arrêté.

DECISION nº 652 du 31 mars 1980 portant versement de crédit à la zone de Développement sportif n° 2.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le versement de cent mille ouguiya (100 000 UM) au président de la zone de Développement sportif n° 2 au titre de la contribution volontaire du chef du gouvernement mauritanien.

- ART. 2. La dépense sera imputée sur le budget de l'Etat, titre 23, chapitre 02, article 20, paragraphe 10. Le montant sera notifié à l'ambassade de la R.I.M. à Dakar pour être versé au président de la zone de Développement sportif n° 2 à Dakar.
- ART. 3. Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION nº 658 du 31 mars 1980 portant contribution de la Mauritanie à l'E.I.S.M.V. (1rc tranche) (Ecole inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires).

ARTICLE PREMIER. — Une somme de six cent soixante mille ouguiya (660 000 UM) est allouée à l'E.I.S.M.V. au titre de la contribution de la R.I.M. au budget de cet organisme, exercice 1980.

- ART. 2. La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 1980, titre 23, chapitre 01, article 14, paragraphe 51 et sera virée au compte n° 790 395/H Union sénégalaise des banques (U.S.B.), 17, bd Prinet-Laprade, B.P. 56, Dakar, Sénégal.
- ART. 3. Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETE nº R-30 du 2 avril 1980 reportant au budget de l'exercice 1980 les reliquats de crédits du budget d'investissement de l'exercice 1979.

ARTICLE PREMIER. — Les reliquats de crédits du budget d'investissement de l'exercice 1979 d'un montant de un milliard six cent trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent quarante-six ouguiya dix-huit centièmes (1638 489 146,18 UM), sont reportés au budget d'investissement de l'exercice 1980 avec les mêmes affectations, conformément aux indications portées sur le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

913

ANNEXE	Par. 59. C.C.C.E. Convention du 20 juin 1968.
Titre 22	Torus per out of 01
AMORTISSEMENT DE LA DETTE	TOTAL DU CHAPITRE 01
Chapitre 01	
Amortissement de la dette de l'état	Chapitre 02
Od Datta autóriaura à long torme	

Chapitre 01	•	
Amortissement de la dette de l'é	TAT	Chapitre 02
Article 04. — Dette extérieure à long terme.		AMODITISET VENTO DE LA DESERTA MÁSIA CASA A
Par. 20. R.F.A. 65. Extension centrale Ksar	111 000,00	Amortissement de la dette rétrocédée
Par. 21, R.F.A. 70. Liaison téléphonique inter-	·	Article 04. — Dette extérieure à long terme rétrocédée.
urbain Par. 25. C.C.E. 54. Extension réseau électrique	308 000,00 1 239 000,00	Par. 21. Amortissement prêt B.E.I.
Par. 26. C.C.C.E. 58. Adduction eau Nouadhi-	1 235 000,00	à Etablissement maritime
bou	271 000,00	Par. 24. Amortissement prêt Kredistanstal O.P.T. 2 Par. 25. Amortissement prêt Kredistanstal Sone-
Par. 27. C.C.C.E. 62. Rachat actions Safelec Par. 28. C.C.C.E. 101. Usine explosifs Nouadhi-	511 000,00	lec
bou	924 000,00	TOTAL DU CHAPITRE 02
Par. 29. F.A.C. 33. Usine déminéralisation Nouakchott	513 000,90	TOTAL DO CHATTRE OF
Par. 30. F.A.C. 45. Ligne inter-connexion Usine-	313,000,30	
Ville	60 260,00	
Par. 31. F.A.C. 46. Augmentation capital SOMAP	2 989 818,80	
Par. 32. C.I.O. 115. Appontement pétrolier		TITRE 23
Nouadhibou	105 046 000,00	ACQUISITION DE TERRAINS ET IMMEUB
app. pétrolier	7 104 000,00	
Par. 34. C.I.O. 167. Extension wharf de Nouak-	17 271 000,00	Chapitre 03
Par. 35. U.S.A. 113. Bankers Trust Raffinerie	·	Chapure 05
sucre	33 568 000,00	Acquisition de terrains et immeubles
Amb. Washington	1 572 800,00	Article 60. — Immeubles administratifs affectés aux servi
Par. 37. U.S.A. 162. Ingersol Rand (Somima)	4 228 000,00	Titule 00. — Immedites administratifs affectes aux servi
Par. 38. G.B. 168. Ruston Bucyris Pelle électrique Somima	16 150 000,00	Par. 10. Acquisition chancellerie Damas 31
Par. 39. U.B.S. 153. Tuyauterie Benichab		Par. 11. Ambassade Rabat
(Somima)	10 334 000,00	
Nouakchott	584 831,50	TOTAL DU CHAPITRE 03 43
Par. 41. F.E.D. 5902. Financement projet wharf Nouakehott	26 367,75	
Par. 42. F.E.D. 5903. Financement projet wharf	20 301,13	·
Nouakchott	272,86	
Par. 43. F.E.D. 5904. Financement projet wharf Nouakchott	580 757,01	Titre 24
Par. 45. F.A.D. 128. Barrages du Tagant	724 401,45	CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURE
Par. 46. MAU 69. Route Nouakchott-Rosso	589 557,46 789 000,00	CONSTRUCTIONS BY MINUSTRUCTIONS
Par. 47. MAU 159. Entretien routier Par. 48. MAU 516. Projet Gorgol	3 184 500,00	
Par. 49. U.S.A. 112. Indemnisation actionn.		Chapitre 04
Miferma	461 000 000,00	Constructions d'immeubles
Nouadhibou	138 670 903,89	Article 10. — Immeubles affectés aux corps politiques.
Par. 52. Chine 55. Développement rural	20 000 000,00	•
Par. 53. U.S.A. 155. Camions caterpillar Par. 54. U.S.A. 158. Générateurs électriques	27 973 000,00 29 847 000,00	Par. 10. Régularisation travaux Présidence 1
Par. 55. Arriérés K.F.T.C.I.C. pour 1978	9 440 000,00	Par. 11. Villa hôtes Présidence Nouadhibou Par. 12. Construction 4 villas de passage 24
Par. 56. Provisions pour amortissements	17 930 041,80	Par. 13. Résidences gouverneurs
Par. 57. Emprunts divers équipements 32.83	13 145,00	nouvelles régions 6
32/82	5 978,00	Total de l'article 10 32

TOTAL DE L'ARTICLE 10

Article 20. — Routes, pistes et ponts.	
Par. 11. Entretien routier  Par. 20. Route abattoir aéroport Kaédi  Par. 21. Voirie de Rosso  Par. 22. Liaison wharf Plage des Pêcheurs  Total de L'Article 20	66 250 412,00 3 055 216,00 671 000,00 10 484 000,00 80 460 628,00
Article 40. — Installations portuaires.	
•	· •
Par. 10. Contrepartie projet chinois (port de Nouakchott)	15 590,520,10 26 250 280,19
Total de l'article 40	41 840 800,29
Article 60. — Réseaux adduction d'eau, barrages.	
Par. 10. Adduction d'eau Moudjéria	2 507 368,00 308 910,00
divers	1 528 424,00
Par. 20. Adduction d'eau Atar	850 885,00 36 055,00
Total de l'article 60	5 231 642,00
Article 70. — Réseaux électricité.	
Par. 10. Centrale électrique Nouakchott	2 500 000,00
Total de l'article 70	2 500 000,00
Article 90. — Autres (études, contrôles, etc.).	
Par. 10. Révisions prix divers marchés Par. 11. Divers projets (C.P. chinoise) Par. 12. Etudes, contrôles divers projets M.	4 939,00 9 082 638,00
Equipement	5 810 523,56
Par. 13. Participation coût programme P.N.U.D.	10 579 000,00
Par. 14. Chantiers nationaux	64 285,00
Total de l'article 90	<b>25</b> 541 385,56

# TITRE 25

# EQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU TOURISTIQUE

# Chapitre 06

MISE EN VALEUR DES TERRES ET AMÉNAGEMENT RURAL ET HYDRAULIOUE

Article 10. — Travaux de mise en valeur des terres.

12 090 918,95

Par.	10.	Etudes périmètres	590 390,00
		Encadrement petits périmètres rizicoles	
		irrigués	3 378 133,00
Par.		Projet développement Sud-Quest	6 149 900.07

Par. 21. Régularisation arriérés Aflout Sahel   1539,70     Par. 22. Fods spécial lutte contre schemess   1570,7725,67     Par. 23. Coureparties projets chinois   5189510,00     TOTAL DE L'ARTICLE 10   30 264 823,44     Article 23. — Travaux d'origation.		4.045.605.00	
Par. 23. Contreparties projets chinois 5.18951000 TOTAL DR L'ARTICLE 10  Article 20. — Travaux d'irrigation.  TOTAL DR L'ARTICLE 10  Article 20. — Travaux d'irrigation.  TOTAL DR L'ARTICLE 10  TOTAL DR L'ARTICLE 10  Article 20. — Travaux d'irrigation.  TOTAL DR L'ARTICLE 10  TOTAL DR L'ARTICLE 10  TOTAL DR L'ARTICLE 10  Article 20. — Manufactures et industrie de transforment perimètres rizicoles 67902,000  Par. 15. Réalisation forteges 67902,000  Par. 16. December 10 12 12 12 12 13,000  Par. 18. Digue Briette 5270,000  Par. 19. Barrage Ouddare Chulusta 549914,000  Par. 19. Barrage Adjouit 7000 000,000  Par. 19. Barrage Adjouit 7000 000,000  Par. 20. Complement bursage lagant 245 570,000  TOTAL DE L'ARTICLE 20  Article 30. — Travaux de plantation.  Par. 10. Extension campage musalchère 1100 000,000  Par. 19. Projet régional lute contre canemies cultures vivières 2000 000,000  Par. 19. Projet régional lute contre canemies cultures cultures vivières 2000 000,000  Par. 11. Developpement élevage Sud-Ouest 3707 665,000  TOTAL DE L'ARTICLE 30  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 30  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  Par. 11. Developpement élevage Sud-Ouest 3977 616,91  Par. 11. Contrepartie projet Nedes 10 1000 000,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 50  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 50  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 50  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 50. — Travaux d'implantation du cheptel 14 880,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Ma	Par. 20. Projet développement Sud-Est Par. 21. Régularisation arriérés Aftout Sahel	1 247 627,00 1 539,70	Chapitre 07
Article 20. — Travaux d'origation.  Par. 13. Périmètres irriques  124 213,60 Par. 14. Encadrement périmètres rizicoles 752 599,00 Par. 15. Réstitation forages 67 992,00 Par. 15. Réstitation forages 772 599,00 Par. 17. Barrages Oudaine Ouslata 549 914,00 Par. 18. Digue Birette 5270,00 Par. 19. Barrage Ander 770,00 000,00 Par. 20. Complement barrage Tigant 770,00 000,00 Par. 21. Brigade barrage Akjouji 770,00 000,00 Par. 22. Exécution forages et prins 29 215 272,00 TOTAL DE L'ARTICLE 20 18 035 508,60  Article 30. — Travaux de plantation.  Par. 10. Extension campagne manicleire 70,00 000,00 Par. 14. Valgariation anunsabanenes 70,00 000,00 Par. 15. Projet régional lutte coulve ennemies cultures virvières 20,00 000,00 Par. 16. Anafstration du cheptel 71,10 000,00 Par. 11. Développement élevage Sud-Est 4 105 949,00 Par. 12. Protection cultures virvières 14,100 000,00 Par. 14. Valgariation anunsabanenes 70,10 000,00 Par. 15. Developpement élevage Sud-Est 4 105 949,00 Par. 16. Anafstration pâturages et protection animale 70,10 000,00 Par. 16. Anafstration pâturages et protection animale 70,10 000,00 Par. 16. Anafstration pâturages et protection animale 70,10 000,00 Par. 16. Anafstration pâturages et protection animale 70,10 000,00 Par. 17,10 000,00 Par. 18. Entreien et conservation du cheptel 70,10 000,00 Par. 19. Anafstration 70,10 000,00 Par. 19. Article 50. — Travaux d'implantation 70,10 000,00 Par. 19. Article 70,10 000,00 Par. 19. Article 70,10 000,00 Par. 10. Article 70,10 000,00 Par. 10. Article 70,10 000,00 Par. 10. Average Response field 70,10 000,00 Par. 10. Article 7	Par. 22. Fonds spécial lutte contre sécheresse	13 707 723,67	EQUIPEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU TOUI
Article 20. — Travaux d'irrigation.  124 213.60 Par. 15. Périmètres irrigués Par. 16. Encadrement périmètres rizicoles Par. 17. Barrages Ouadane Oualata Par. 17. Barrages Ouadane Oualata Par. 17. Barrages Ouadane Oualata Par. 18. Digue Birette Par. 19. Barrage Ander Par. 19. Extension torages Par. 20. Complètuents burrage Tagant Par. 21. Dirigade barrage Aldouit Par. 22. Exécution forages et puits Par. 22. Exécution forages et puits Par. 10. Extension campagne maraichère Par. 11. Cestion cultures vivinères Par. 12. Periction cultures vivinères Par. 14. Vulgariauton annasabannes Par. 15. Projet régional luite contre ennemies cultures Par. 16. Développement élevage Sud-Cat Par. 17. Développement élevage Sud-Cat Par. 18. Projet RAE. Elevage Sud-Cat Par. 19. Développement élevage Sud-Cat Par. 10. Développement élevage Sud-Cat Par. 11. Développement élevage sur pêturage Par. 12. Perictien et conservation du cheptet. Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale Par. 16. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 17. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Porjet Falonia, Cater nat. dévelopagement motopompes Par. 18. Reforcement service agro-métérord. et hydraulique Par. 18. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Reforcement service agro-métérord. et hydraulique Par. 18. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Reforcement service agro-métérord. et hydraulique Par. 18. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Encadrement motopompes Par. 10. Faloure et aménagements atouristiq. Par. 10. Carénages vedettes Par.		·	Article 10. — Industrie extractive.
Par. 13. Périmètres irriqués   124 213.60   752 599.00   Par. 15. Réalisation forages   67 902.00   37 726.00   Par. 16. Réalisation forages   67 902.00   37 726.00   Par. 17. Barrages Oundane Oulatu   549 914.00   TOTAL DE L'ARTICLE 20   TOTAL DE L'ARTICLE 20   TOTAL DE L'ARTICLE 30   TOTAL DE L'ARTICLE 50   TOTAL DE L'ARTICLE 35   TOTAL DE L'ARTICLE 40   TOTAL			Par. 10. Etudes, contrôle raffinerie pétrole
Par. 14. Encadrement perimètres rialocies 752 599 00. Par. 15. Realisation forages 67902.00 51726.00 C.E.A.O. Travaux disprayers 67902.00 Far. 18. Digue Birette 5270.00 Far. 19. Barrage Anades 279.00 Far. 19. Barrage Anades 279.00 Far. 20. Complement barrage Tagani 245 370.00 Far. 20. Complement barrage Tagani 245 370.00 Far. 21. Brigade barrage Akjoujt 7000 000.00 Far. 22. Execution forages et puits 92 5272.00 Far. 22. Execution forages et puits 92 5272.00 Far. 19. Brigade barrage Akjoujt 7000 000.00 Far. 22. Protection cultures vivrières 92 500 000.00 Far. 11. Cestion ressources naturelles renouvelable for the cultures vivrières 2000 000.00 Far. 12. Protection cultures vivrières 2000 000.00 Far. 15. Projet régional lutre contre ennemies cultures 12. Protection cultures vivrières 2000 000.00 Far. 15. Projet régional lutre contre ennemies cultures 12. Protection cultures vivrières 2000 000.00 Far. 15. Projet régional lutre contre ennemies cultures 12. Protection cultures vivrières 2000 000.00 Far. 15. Projet régional lutre contre ennemies cultures 12. Protection cultures 12. Protection cultures vivrières 2000 000.00 Far. 15. Projet régional lutre contre ennemies cultures 12. Protection c	Article 20. — Travaux d'irrigation.		Total de l'article 10
Par. 15. Réalisation forages   67 902.00   Par. 16. Projet forages United   51 726,00   Par. 17. Barragea Oundane Oualata   549 914,00   Par. 19. Barragea Condidue Oualata   52 700,00   Par. 19. Barragea Angder   424 700   41 242,00   Par. 20. Complement barrage Tiggant   7000 600,00   Par. 21. Brigado barrage Akjoujt   7000 600,00   Par. 21. Brigado barrage Akjoujt   7000 600,00   Par. 22. Exécution forages et puits   215 272,00   Par. 10. Extension campagne maralchère   1 100 000,00   Par. 10. Extension campagne maralchère   1 100 000,00   Par. 10. Extension campagne maralchère   1 100 000,00   Par. 12. Protection cultures vivirères   3 000 000,00   Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures   1 100 000,00   Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures   1 100 000,00   Par. 16. Développement élevage Sud-Ouest   4 105 949,00   Par. 16. Entertien et conservation du cheptel   Par. 16. Développement élevage sud-Dust   4 105 949,00   Par. 16. Entertien et conservation du cheptel   Par. 16. Amélication pâturages et protection animale   2000 000,00   Par. 16. Amélication pâturages et protection et indicate projet Par. 17. Projet Education MAU-459   Par. 18. Contrepartie projet Education MAU-459   Par. 19. Encadrement motopompes   492 174,06   Par. 20. Provisions   10. Caréna gue mariche bétail   Par. 20. Provisions   10. Caréna gue marché bétail   Total De L'Article 40   Par. 10. Caréna gue marché bétail   Par. 10. Carén			Article 20. — Manufactures et industrie de transform
Par. 19. Barrages Oudsdane Oudstan   549 914,00   Par. 18. Dispus Birette   5 270,00   Par. 19. Barrages Angder   41 242,00   41 242,00   42 35 77,00   Par. 19. Barrage Angder   7000 000,00   Par. 21. Brigade barrage Akjoujt   7000 000,00   9 215 272,00   Par. 22. Exécution forages et puits   245 570,00   Par. 22. Exécution forages et puits   707AL DE L'ARTICLE 20   Par. 10. Extension campagne marsichère   1 100 000,00   Par. 10. Extension campagne marsichère   1 100 000,00   Par. 11. Gestion ressources naturelles renouvelables   500 000,00   Par. 12. Project régional lutte contre ennemies cultures vivrières   2 000 000,00   Par. 14. Vulgarisation ananas-bananes   3 000 000,00   Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.   TOTAL DE L'ARTICLE 30   Par. 11. Développement élevage Sud-Sus   4 103 949,00   Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage   14 930,00   Par. 14. Entretien et conservation du cheptel   14 930,00   Par. 15. Développement élevage sur pâturage   14 930,00   Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale   20 000 000,00   Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale   20 000 000,00   Par. 16. Contrepartie projet Education MAU-459   Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459   Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459   Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459   Par. 12. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop agricole   200 0175, Centre nat. dévelop agricol	Par. 15. Réalisation forages	67 902,00	Par. 11. Construction laiterie Nouakchott
Par. 19. Barrage Ander	Par. 17. Barrages Ouadane Oualata		_
Par. 20. Complément burrage Tagant   245 570,00   Par. 21. Brigade barrage Aléjoujt   7000 000,00   Par. 22. Exécution forages et puits   9 215 272,00   Par. 22. Exécution forages et puits   18 033 508,60   Par. 10. Equipement marché bétail   Par. 10. Parc zoologique   Par. 10. P	Par. 18. Digue Birette		TOTAL DE L'ARTICLE 20
Par. 22	Par. 20. Complément barrage Tagant	245 370,00	Article 30. — Installation et équipements commerciau
Article 30. — Travaux de plantation.  Par. 10. Extension campagne marsichère 1 100 000,00 Par. 11. Gestion ressources naturelles renouvelables 3 000 000,00 Par. 12. Protection cultures vivrières 2 000 000,00 Par. 14. Vulgarisation ananas-bananes 307 663,00 Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures 1 000 000,00 TOTAL DE L'ARTICLE 30 7 407 663,00  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 3 977 616,91 4103 949,00 Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Tritrein et conscrvation du cheptel 14 950,00 Par. 15. Développement élevage région Guidinaka 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2000 000,00 TOTAL DE L'ARTICLE 40 18 180 951,60 Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-métécrol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 17. Planification ressources en eau 116 335,50 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions Travaux divers et réalisation.  Par. 10. Carénages vedettes Total De L'ARTICLE 40 Article 40. — Matériel de transports aériens. Par. 10. Avion présidentiel Par. 10. Avion présidentiel Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 12. Parigie FAO 1175, Centre nat. dévelongagrole 502 934, 30 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 502 934, 30 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 502 934, 30	Par. 22. Exécution forages et puits		Par. 10. Equipement marché bétail
Par. 10. Extension campage maraichère 100 000,00 Par. 11. Gestion ressources naturelles renouvelables 3 000 000,00 Par. 12. Protection cultures vivrières 2 000 000,00 Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures 1 000 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 30 7407 663,00  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  TOTAL DE L'ARTICLE 30 7407 663,00  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  TITRE 26  Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 4 103 949,00 Par. 12. Projet RA.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 14 930,00 Par. 15. Développement élevage région Guidinaka 219 399,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 2000 000,00  Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 219 399,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 2000 000,00  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 005,00 Par. 17. Planification ressources en cau 116 333,50 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopages 2500 000,00 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 200 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 2500 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 2500 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 2500 000,00  Article 50. — Divers.  TOTAL DE L'ARTICLE 50 2500 000,00  Article 50. — Divers.  Par. 10. Cellule industrielle (ministère Industrie) 260	Total de l'article 20	18 033 508,60	Total de l'article 30
Par. 10. Extension campagne maraichère 1 100 000,00 Par. 11. Gestion ressources naturelles renouvelables 3 000 000,00 Par. 12. Protection cultures vivirères 2 000 000,00 Par. 14. Vulgarisation ananas-bananes 3 07 665,00 Par. 15. Projet régional lutte contre enneites cultures 1000 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 30 7 407 663,00  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 4 103 949,00 Par. 12. Projet RA.E. Elevage sur păturage 14 880,00 Par. 13. Développement élevage Sud-Est 4 1930,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 14 950,00 Par. 15. Développement élevage région Guidinala 2 000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2 000 000,00  Par. 17. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Renforcement service agro-météorol et hydraulique 2 000 000,00 Par. 19. Renforcement service agro-météorol et hydraulique 2 000 000,00 Par. 19. Par. 10. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau 116 353,50 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20. Provisions 651 522,00  Par. 10. L'article 40 400 .	Article 30. — Trayaux de plantation		Article 40. — Installations et aménagements touristiq
Par. 12. Protection cultures vivrières 2000 000,00 Par. 14. Vulgarisation ananas-bananes 307 663,00 Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures 50 TOTAL DE L'ARTICLE 30  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 4103 949,00 Par. 11. Développement élevage Sud-Est 4103 949,00 Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 149 30,00 Par. 15. Développement élevage région Ocudinaka 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2000 000,00 Par. 17. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 18. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 19. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 19. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 19. Projet FAO 1175. Centre nat. dévelopagircole 3000 000,00 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 307 663,00  Article 50. — Divers. Par. 10. Celiule industrielle (ministère Industrie) TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Divers. Par. 10. Celiule industrielle (ministère Industrie) TOTAL DE L'ARTICLE 50  Article 50. — Divers. Par. 10. Celiule industrielle (ministère Industrie) TOTAL DE L'ARTICLE 50  MATERIEL D'EQUIPEMENT  Article 50. — Matériel de transport naval. Par. 10. Carénages vedettes 309 36,00  Article 40. — Matériel de transports aériens. Par. 10. Carénages vedettes 309 36,00  Article 40. — Matériel de transports aériens. Par. 10. Carénages vedettes 309 36,00  Article 40. — Matériel de transports aériens. Par. 10. Avion présidentiel 309 36,00  Article 50. — Autres matériels. Par. 10. Avion présidentiel 309 36,00  Article 50. — Autres matériels. Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20 Matériels divers (équipement régions) 300 300 300 300 300 300 300 300 300 30			Par. 10. Parc zoologique
Par. 12. Protection cultures vivrières 2000000,0 307 665,00 Par. 14. Vulgarisation ananas-bananes 20100000,00 TOTAL DE L'ARTICLE 30 TOTAL DE L'ARTICLE 50 TOTAL DE L'ARTICLE 35 TOTAL DE L'ARTICLE 40	Par. 11. Gestion ressources naturelles renouvela-	ŕ	Total de l'article 40
Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies cultures 1000 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 30 7 407 663,00  Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  Par. 10. Développement élevage Sud-Duest 3 977 616,91 4 103 949,00 Par. 11. Développement élevage sur pâturage 14 880,00 Par. 12. Développement élevage région Guidimaka 2000 000,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 15. Développement élevage région Guidimaka 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 219 399,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 2000 000,00 Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau 17. Planification ressources en eau 18. Total DE L'ARTICLE 40 2500 000,00 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagricole 17. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagrico	Par. 12. Protection cultures vivrières		Article 50. — Divers.
TOTAL DE L'ARTICLE 50   TOTAL DE L'ARTICLE 50   TOTAL DE L'ARTICLE 50	Par. 15. Projet régional lutte contre ennemies	307 663,00	Par. 10. Cellule industrielle (ministère Industrie)
Article 40. — Travaux d'implantation du cheptel.  Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 3 977 616,91 Par. 11. Développement élevage Sud-Est 4 103 949,00 Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 14 930,00 Par. 15. Développement élevage région Guidimaka 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2000 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 209 036,00 Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.DE.N.F.V.A. 2500 000,00 Par. 17. Planification ressources en eau 16. Contrepartie projet P.N.U.DE.N.F.V.A. 2500 000,00 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagricole 492 174,96 Par. 20. Provisions 631 522,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 492 174,96 Par. 20. Provisions 631 522,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40 471 Cle 40. — Autres matériels. 10. Avion présidentiel 11. Achat réacteurs avion présidentiel 12. Par. 20. Révisions avions militaires 12. Par. 20. Révisions avions militaires 12. Par. 20. Equipement m.A.E./M.P.D.I. Par. 20. Matériels divers (équipement régions) 12. Par. 20. Matériels divers (équipement régions) 13. 14 103 949,00  Chaptire 26  MATERIEL D'EQUIPEMENT  MATERIEL D'EQUIPEMENT  Article 35. — Matériel de transport naval.  Par. 10. Carénages vedettes 219 399,00  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 40. — Matériel de transports aériens.  Par. 10. Avion présidentiel 220 000,00  Par. 10. Avion présidentiel 220 000,00  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. 220 Matériels divers (équipement régions) 220 000,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels divers (équipement régions) 220 000,000  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels divers (équipement régions) 220 000,000  T	cultures	1 000 000,00	
Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 5 977 616,91 Par. 11. Développement élevage Sud-Est 4 103 949,00 Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 14 930,00 Par. 15. Développement élevage région Guidinaka 2 000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2 19 399,00  Total de l'article 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 209 036,00 et hydraulique 209 036,00 Par. 17. Planification ressources en eau 116. Gontrepartie projet P.N.U.DE.N.F.V.A. Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagricole 50. — Travaux divers et réalisation 502 934,30 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 502 MATÉRIEL D'EQUIPEMENT MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT 614 880,00 Chapitre 08  MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT 614 880,00  MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT 614 880,00  Chapitre 08  MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT 614 880,00  Article 35. — Matériel de transport naval. Par. 10. Carénages vedettes 704 11 89 951,60  Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires 705 116 333,50  Total de L'Article 40 Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20 Matériels divers (équipement régions) .	TOTAL DE L'ARTICLE 30	7 407 663,00	
Par. 10. Développement élevage Sud-Ouest 5 977 616,91 Par. 11. Développement élevage Sud-Est 4 103 949,00 Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 13. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 14. Entretien et conservation du cheptel 2000 000,00 Par. 15. Développement élevage région Guidinaka 2000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 219 399,00  Total de l'article 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 209 036,00 et hydraulique 209 036,00 Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.DE.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau 116. 333,50 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagricole 50. — Travaux divers et réalisation 502 934,30 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 502 Matériels divers (équipement régions)	Article 40. — Trayaux d'implantation du chental		
Par. 11. Développement élevage sur pâturage Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage Par. 13. Zone pilote Kaédi Par. 14. Entretien et conservation du cheptel Par. 15. Développement élevage région Guidimaka Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Par. 17. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagiricole Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Développement élevage région Guidimaka Par. 10. Carénages vedettes Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 12. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagiricole Par. 13. Zone pilote Kaédi Par. 14. 880,00 Par. 15. Développement élevage région Guidimaka Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale Par. 17. Planification ressources en eau Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagiricole Par. 19. Encadrement motopompes Par. 20. Provisions Par. 20. Provisions Par. 20. Provisions Par. 30. Développement élevage région Guidimaka Par. 4950,00 Par. 10. Carénages vedettes Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires Par. 10. Carénages vedettes  Total De L'ARTICLE 35  Article 40. — Matériel de transport naval. Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 12. Article 50. — Autres matériels. Par. 13. Zone pilote tacidin MAU-459 Par. 14. 880,00  Article 35. — Matériel de transport naval. Par. 10. Carénages vedettes  Total De L'ARTICLE 40 Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 12. Article 50. — Autres matériels. Par. 13. Zone pilote tacidin MAU-459 Par. 14. Botal Président Président Par. 14. Revelue Fall Par. 14. Revelue Fall Par. 15. Revelue Fall Par. 16. Article 35. — Matériel de transport naval. Par. 10. Carénages vedettes  Total De L'ARTICLE 40 Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 12. Article 50. — Autres matériels. Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20. Maté			Titre 26
Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage 14 880,00 Par. 15. Zone pilote Kaédi 177 159,00 Par. 16. Développement élevage région Guidinale 2 000 000,00 Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale 2 000 000,00  Total de l'article 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 209 036,00 Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. 2500 000,00 Par. 17. Planification ressources en eau 116 333,50 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelopagricole 209 34,30 Par. 20. Provisions 502 934,30 Par. 20. Matériels divers (équipement régions) 502 934,30	Par. 11. Développement élevage Sud-Est		MATERIEL D'EQUIPEMENT
Par. 14. Entretien et conservation du cheptel Par. 15. Développement élevage région Guidimaka	Par. 12. Projet R.A.E. Elevage sur pâturage	14 880,00	
Par. 15. Développement élevage région Guidi- maka  Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Par. 17. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 18. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique Par. 17. Planification ressources en eau 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole Par. 19. Encadrement motopompes Par. 20. Provisions  MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT  Article 35. — Matériel de transport naval.  Par. 10. Carénages vedettes  Article 40. — Matériel de transports aériens.  Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Par. 20. Révisions avions militaires  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20. Matériels divers (équipement régions)	Par. 14. Entretien et conservation du cheptel		Chapitre 08
Par. 16. Amélioration pâturages et protection animale  TOTAL DE L'ARTICLE 40  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique  et hydraulique  Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau  Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole  Par. 19. Encadrement motopompes  Par. 20. Provisions  TOTAL DE L'ARTICLE 35  Article 35. — Matériel de transport naval.  Par. 10. Carénages vedettes  Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires  TOTAL DE L'ARTICLE 40  Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I. Par. 20. Matériels divers (équipement régions)  TOTAL DE L'ARTICLE 35	Par. 15. Développement élevage région Guidi-	,	Matériel d'équipement
Total de l'article 40 10 507 933,91  Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique 209 036,00 Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. 2500 000,00 Par. 17. Planification ressources en eau 116 333,50 Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole 502 934,30 Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 70744 DE L'ARTICLE 40  Total DE L'ARTICLE 35  Article 40. — Matériel de transports aériens. Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires 700 47 Article 50. — Autres matériels.  Par. 10. Carénages vedettes 700 7014 DE L'ARTICLE 35	Par. 16. Amélioration pâturages et protection		Article 35. — Matériel de transport naval.
Article 50. — Travaux divers et réalisation.  Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique			Par. 10. Carénages vedettes
Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Encadrement motopompes Par. 10. Avion présidentiel Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires Par. 20. Révisions avions militaire	and the standard of	10 307 333,91	Total de l'article 35
Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459 Par. 15. Renforcement service agro-météorol. et hydraulique Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.D.E.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole Par. 19. Encadrement motopompes Par. 19. Encadrement motopompes Par. 20. Provisions Par. 20. Provisions Par. 20. Avion présidentiel Par. 10. Avion présidentiel Par. 20. Révisions avions militaires	Article 50. — Travaux divers et réalisation.	b-	
Par. 16. Contrepartie projet P.N.U.DE.N.F.V.A. Par. 17. Planification ressources en eau	Par. 11. Contrepartie projet Education MAU-459	1	Par. 10. Avion présidentiel
Par. 17. Planification ressources en eau	et hydraulique		Par. 20. Révisions avions militaires
Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop. agricole	Par. 17. Planification ressources on acre		TOTAL DE L'ARTICIE 40
Par. 19. Encadrement motopompes 492 174,96 Par. 20. Provisions 631 522,00  Total Dr. Vinter 50	Par. 18. Projet FAO 1175, Centre nat. dévelop.		
Par. 20. Provisions 631 522,00 Par. 20 Matériels divers (équipement régions)	Par. 19. Encadrement motonomnes		
TOTAL DE L'ADECON 50	Par. 20. Provisions		Par. 20 Matériels divers (équipement régions)
TOTAL DE L'ARTICLE 50	Total de l'article 50	5 641 952,36	Total de l'article 50

TITRE 28

#### ETUDES - CONTROLES - RECHERCHES

#### Chapitre 10

Etudes - Contrôles - Recherches

. — Etudes, contrôles, recherches.

Caux souterraines	47 629,00 568 308,00
rojet A.C.D.I.	27 500,00
rojet assistance technique A.I.D.	874,00
Etudes et contrôles divers par D.B.	·
M. Equipement)	5 058 027,00
Promotion indust. pêche et surveill. eaux errit.	85 102 001,40
Etudes prélimin renforcem, aliment.	34 712,00
Evaluation sect. rural, emploi (R.A.M.S.)	2 266 010,00
Recherches agronomiques	3 637 928,00
Contreparties recensement démogra- phique	441,00
Total de l'article 10	96 743 430,40

). — Formation.

Formation auxiliaires de santé ...... 324 763,00

Total DE. L'ARTICLE 20 324 763,00

TAL GENERAL A REPORTER : 1 638 489 146,18

#### re de l'Industrie, des Mines et du Commerce :

#### :TES DIVERS :

「 nº 80-049 du 26 mars 1980 portant nomination d'un teur général.

CLE PREMIER. — Le capitaine Dieng Oumar Harouna est directeur général de la S.O.N.I.M.E.X. à compter du 1980.

T n° 80-054 bis du 4 avril 1980 portant nomination du dent et des membres du Conseil d'administration de la été nationale d'importation et d'exportation, représentant t (SONIMEX).

ICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Conseil d'admim de la Société nationale d'importation et d'exportation, Itant l'État : MM

- Douahi ould Mohamed Saleck, secrétaire général du ministère de l'Industrie, des Mines et du Commerce;
- Capitaine Mohamed Mahmoud ould Deh, directeur général de la Douane;
- Youba ould Cheikh Benani, directeur de la SONADER;
- Ishac ould Ragel, directeur de l'Etablissement maritime de Nouakchott;
- Mohamed Salem ould Lekhal, directeur des Crédits et des Etudes à la Banque centrale de Mauritanie.
- ART. 2. M. Douahi ould Mohamed Saleck est nommé président du Conseil d'administration.
- ART. 3. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.
- ART. 4. Le ministre de l'Industrie, des Mines et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

# Ministère du Développement rural :

#### ACTES DIVERS :

DECISION nº 642 du 29 mars 1980 portant désignation, au titre d'un projet F.A.C./C.C.C.E., d'un contrôleur technique et de son suppléant.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour assurer le contrôle technique du projet F.A.C./C.C.C.E. nº 6/CD/79/VI/R/13, « Protection phytosanitaire des cultures », programme exceptionnel de lutte contre la sécheresse dans les Etats du Sahel :

- Contrôleur titulaire: M. Kane Hadya, chef du service de l'Amélioration de l'espace agro-pastoral.
- Contrôleur suppléant : M. Sidi ould Ismaïl, responsable du Laboratoire d'entomologie.
- ART. 2. Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'exécution de la présente décision.

Convention F.A.C./C.C.C.E. nº 283/C/DDE/79/MAU
Projet nº 6/CD/79/VI/R/13
Intitulé « Protection phytosanitaire des cultures »
financement programme exceptionnel de lutte
contre la sécheresse dans le Sahel

## FICHE DE CONTROLE TECHNIQUE DU PROJET

Titulaire:

Nom: Kane.

Prénom: Hadya.

Qualité : ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale.

Fonction: chef du service de l'A.E.A.P. Désigné par décision n° 642 du 29 mars 1980. Suppléant :

Nom : Sidi. Prénom : Ismaïl.

Qualité : conducteur Economie rurale.

Fonction: responsable du Laboratoire d'entomologie.

Désigné par décision nº 642 du 29 mars 1980.

SPÉCIMEN DE SIGNATURES

Titulaire Suppléant

DECRET nº 80-063 du 11 avril 1980 portant nomination de deux directeurs de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère du Développement rural à compter du 14 mars 1980 :

Directeur de l'Agriculture :

 M. Lam Hamady, ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale.

Directeur du Génie rural :

 M. Fall Ousmane Ousseynou, ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale.

Ministère de la Culture, de l'Information et des Télécommunications :

## ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 80-072 du 18 avril 1980 modifiant le décret nº 33 du 21 août 1978 créant un établissement public dénommé Office national du ciněma, modifié par le décret nº 145 du 16 décembre 1978.

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 du décret n° 33 du 21 août 1978 créant un établissement public dénommé Office national du cinéma, modifié par le décret n° 145 du 16 décembre 1978, est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 4 : L'organe délibérant appelé Conseil d'administration comprend :
- le secrétaire général du ministère de la Culture, de l'Information, des Postes et Télécommunications, Président;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances;
- un représentant du ministre de l'Intérieur;

- un représentant du ministre de la Jeunesse, de de l'Artisanat et du Tourisme;
- un représentant du ministre de la Justice et des islamiques;
- le directeur de l'Information;
- le directeur de la Culture;
- un représentant du personnel de l'Office nat cinéma, »

ART. 2. — Le ministre de la Culture, de l'Informa Postes et Télécommunications est chargé de l'applic présent décret qui sera publié suivant la procédure d

#### ACTES DIVERS :

DECRET nº 80-060 du 11 avril 1980 portant nomine conseiller.

ARTICLE PREMIER. — M. Taleb ould Jiddou, écrivain j est nommé conseiller au ministère de la Culture, de l'In des Postes et Télécommunications à compter du 21 mars

# Ministère de la Fonction publique et de la Forma des Cadres :

## **ACTES REGLEMENTAIRES:**

ARRETE n° R-28 du 31 mars 1980 portant ouve concours pour le recrutement d'élèves pour certa tuts de la statistique.

ARTICLE PREMIER. — Des concours direct et prof pour le recrutement d'élèves-agents techniques de tique des écoles de la Statistique d'Abidjan, de Ya de Kigali seront organisés à Nouakchott les 13 et 14 y

ART. 2. — Le nombre de places offertes est de cin-

ART. 3. — Peuvent faire acte de candidature les premplissant les conditions prévues à l'article 21 a n° 67-169 du 18 juillet 1967 portant statut génér Fonction publique d'une part, et celles inscrites classes de seconde C de l'enseignement secondair agents techniques auxiliaires de la statistique just trois ans de services effectifs à la date du concour part.

ART. 4. — Les candidats pourront être admis à c sur leur demande qui devra être présentée au mo veille des épreuves et devront constituer leur doss un délai d'un mois suivant la date du concours. — Les dossiers de candidature devront comprendre énumérées ci-dessous :

mande timbrée à 50 UM;

e de naissance ou un jugement supplétif en tenant

tificat de nationalité mauritanienne; rait du casier judiciaire datant de moins de trois

tificat médical datant de moins de trois mois; tificat de scolarité des classes de seconde C.

. — Les épreuves du concours se dérouleront conforu tableau suivant.

#### 1. Concours direct

et heures	Ep <b>re</b> uves	Durée	Coeff.
mai 1980, 8 h mai 1980, 15 h 14 mai 1980, 8 h	Mathématiques Calcul numérique Composition d'ordre	3 h 2 h	40 30
1+ mar 1200, 0 11	général	3 h	30

#### 2. Concours professionnel

2 et heures	Epreuves	Durée	Coeff.
mai 1980, 8 h mai 1980, 15 h 14 mai 1980, 8 h	Mathématiques	2 h	40
	graphique	2 h	25
	Composition d'ordre général Note d'appréciation		25
	Jury	a <sup>n</sup> .	10

renseignements concernant le programme des épreuront être obtenus auprès de la direction de la Statisdes Etudes économiques au ministère de l'Economie inances.

7. — Pour chacun des concours une commission de ance sera composée ainsi :

eprésentant de la direction de la Formation des Cadres, ident;

eprésentant du ministère de l'Economie et des Finanmembre :

eprésentant de la direction de la Fonction publique, *ibre*.

- 8. La correction des épeuves sera assurée par les les instituts susvisés. Les candidats ayant obtenu tes suffisantes seront déclarés admis dans la limite ces offertes.
- . 9. Le présent arrêté sera publié selon la procédure ice.

ARRETE nº R-029 du 31 mars 1980 portant ouverture de concours pour le recrutement d'élèves de certains instituts de la statistique.

ARTICLE PREMIER. — Des concours direct et professionnel pour le recrutement d'élèves-ingénieurs statisticiens et d'élèves-assistants des travaux statistiques du Centre européen des statisticiens économistes des pays en voie de développement de Paris, de l'Ecole de statistique d'Abidjan, de l'Institut de statistique, de planification et d'économie appliquée de Yaoundé et de l'Institut africain et mauricien de Statistique et d'économie appliquée de Kigali, seront organisés à Nouakchott conformément aux indications ci-dessous :

- 1. Ingénieurs statisticiens, les 28, 29 et 30 avril 1980.
- 2. Assistants des travaux statistiques, les 5 et 6 mai 1980.

ART. 2. — Le nombre des places offertes est de :

- 9 pour les ingénieurs statisticiens;
- 8 pour les assistants des travaux statistiques.

ART. 3. — Peuvent faire acte de candidature les citoyens mauritaniens remplissant, d'une part, les conditions prévues à l'article 21 de la loi nº 67-169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fonction publique et, d'autre part, ceux titulaires du baccalauréat des séries C, D ou E, les élèves des classes terminales C, D ou E ou les assistants des travaux statistiques qui justifient au moins de trois ans de services effectifs à la date du concours en ce qui concerne les ingénieurs statisticiens; pour les assistants des travaux statistiques, les élèves des classes terminales de l'Enseignement secondaire et technique.

ART. 4. — Les candidats pourront être admis à concourir sur leur demande qui sera présentée au moins à la veille des épreuves et devront constituer leur dossier dans un délai d'un mois suivant la date du concours.

ART. 5. — Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces ci-après :

- une demande manuscrite timbrée à 50 UM;
- un acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu;
- un certificat de nationalité mauritanienne;
- un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical datant de moins de trois mois;
- une copie certifiée conforme du baccalauréat ou l'original du certificat de scolarité de la classe des terminales C, D ou E.

ART. 6. — Les épreuves des concours se dérouleront conformément aux tableaux suivants :

# A. — CENTRE EUROPEEN DE FORMATION DES STATISTICIENS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

#### Elèves-ingénieurs statisticiens

Date et he	ures	Epreuves	Durée	Coeff.
Lundi 28 avril 198 Lundi 28 avril 198		1 <sup>re</sup> comp, mathémat. Composition d'ordre	4 h	25
Mardi 29 avril 198 Mardi 29 avril 198 Mercredi 30 avril 19 Mercredi 30 avril 19	30, 8 h 30 30, 14 h 30 980, 8 h 30	général	3 h 3 h 2 h 3 h 2 h	20 <b>25</b> 15 15

B. — ECOLE DE LA STATISTIQUE D'ABIDIAN INSTITUT DE STATISTIQUE, DE PLANIFICATION ET D'ECONOMIE APPLIQUEE DE YAOUNDE ET INSTITUT AFRICAIN ET MAURICIEN DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEES DE KIGALI

#### 1. Elèves-ingénieurs statisticiens

#### a) Concours direct.

Date et heures	Epreuves	Durée	Coeff
Lundi 28 avril 1980, 8 h Lundi 28 avril 1980, 15 h Mardi 29 avril 1980, 8 h	1 <sup>re</sup> comp. mathématiq. Comp. d'ordre gén 2 <sup>re</sup> comp. mathématiq.	4 h 3 h 3 h	25 20 25
Mardi 29 avril 1980, 15 h  Mercredi 30 avril 1980, 8 h	Analyse et résumé de texte	3 h	15
Mercredi 30 avril 1980, 15 h	tableaux	2 h	15

#### b) Concours professionnel.

Date et heures	Epreuves	Durée	Coeff.
Lundi 28 avril 1980, 8 h Lundi 28 avril 1980, 15 h Mardi 29 avril 1980, 8 h Mardi 29 avril 1980, 15 h	Epreuve de statistique Comp. d'ordre gén Comp. de mathémat. Analyse et résumé de	4 h 3 h 3 h	25 20 20
Mercredi 30 avril 1980, 8 h Mercredi 30 avril 1980, 15 h	texte	3 h 2 h 2 h	10 15

#### 2. Elèves-assistants des travaux statistiques

# a) Concours direct.

mark draw and the same							
D	ate e	t heu	res		Epreuves	Durée	Coeff.
Lundi 5 Lundi 5 Mardi 6 Mardi 6	mai mai	1980, 1980,	15 8	h h	Comp. de mathémat. Comp. d'ordre gén Calculs numériques Anglais (facultatif)	3 h 3 h 2 h 2 h	40 30 30

# b) Concours professionnel.

Date et heures	Epreuves	Durée	Coeff.
Lundi 5 mai 1980, 8 h	Comp. de mathémat.	3 h	30
Lundi 5 mai 1980, 15 h	Méthode calculs num.	3 h	20
Mardi 6 mai 1980, 8 h	Comp. d'ordre gén	3 h	25
Mardi 6 mai 1980, 15 h	Statistiques appliq	2 h	15

Tous renseignements concernant le programme ves pourront être obtenus auprès de la direction d tique et des Etudes économiques au ministère de l et des Finances.

- ART. 7. Pour chacun des concours une comsurveillance sera composée ainsi qu'il suit :
- un représentant de la Formation des cadres,
- un représentant de la direction de la Fonction membre :
- un représentant du ministère de l'Economie et ces, membre.
- ART. 8. La correction des épreuves sera assur soins des instituts susvisés. Les candidats ayant o notes suffisantes seront déclarés admis dans la l places offertes.
- ART. 9. Le présent arrêté sera publié selon la d'urgence.

#### ACTES DIVERS :

ARRETE nº 660 du 26 décembre 1979 portant adr concours d'entrée à l'Ecole régionale de la météo Dakar (Sénégal).

ARTICLE PREMIER. — Les candidats ci-dessous son admis au concours pour le recrutement d'assistants des aérospatiales et maritimes pour l'Ecole régionale de me de Dakar (Sénégal).

- MM.
- Amadou Silèye Dia;
- Ousmane Samba Sow;
- Sidi Mohamed ould Maham Babou.

ART. 2. — Les intéressés sont nommés à compter du 1 bre 1979 élèves-fonctionnaires de l'Ecole régionale de mé de Dakar (Sénégal).

ARRETE nº 682 du 31 décembre 1979 portant nominatio chement d'un professeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Oumar Mamadou, dit Sc Kane, administrateur traducteur auxiliaire, en service à dence du gouvernement, titulaire de la licence de lang de la Faculté de langue arabe de l'Université d'Al Azhar est nommé professeur licencié stagiaire de 1er échelon (int à compter du 20 novembre 1972, A.C. néant, I.D. néant.

ART. 2. — Il est détaché au ministère de l'Enseigneme mental et secondaire à compter du 11 octobre 1979.

Le traitement de l'intéressé reste à la charge de la P du gouvernement jusqu'au 31 décembre 1979.

1º 5 du 7 janvier 1980 portant nomination et titularisation cteur stagiaire.

E PREMIER. - M. Mohamed Mahmoud ould M'Bareck facteur stagiaire (indice 150) depuis le 19 mai 1975, est titularisé facteur de 2º classe, 1er échelon (indice 170), du 19 mai 1976, A.C. 1 an, I.D. néant, I.C. néant.

st promu facteur de 2º classe, 2º échelon (indice 180) du 19 mai 1977, A.C. néant, I.D. néant, I.C. néant.

lasse, 3° échelon (indice 200) à compter du 19 mai 1979, , I.D. néant, I.C. néant.

nº 6 du 7 janvier 1980 portant nomination de deux eurs stagiaires.

LE PREMIER. — Les professeurs ci-dessous, titulaires de ès-lettres de l'Université de Baghdad (Irak), sont nommés s licenciés stagiaires de 1er échelon (indice 810) à compter obre 1979, A.C. néant.

ned Ahid ould Mohamed; ned ould Taher.

nº 34 du 11 janvier 1980 portant rectificatif à l'arrêté du 10 janvier 1979 portant nomination et titularisation 'onctionnaire.

LE PREMIER. — Est rectifié comme suit l'article 2 de l'ar-6 du 10 janvier 1979 portant nomination et titularisation dna ould Abderrahmane ould Sadi, secrétaire de greffes

zu de : Il bénéficiera éventuellement d'une indemnité difféqui disparaîtra par le jeu normal d'avancement au cas où ement sera inférieur à celui de l'échelle de rémunération groupe, 6e échelon,

Il bénéficiera éventuellement d'une indemnité différentielle araîtra par le jeu normal de l'avancement au cas où son it sera inférieur à celle de l'échelle GB1, 1er groupe,

ste sans changement.

E nº 36 du 11 janvier 1980 portant nomination et titulaon de certains élèves-fonctionnaires du cycle C de l'Ecole nale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi.

CLE PREMIER. — Les élèves-fonctionnaires ci-dessous, tituı diplôme de moniteur de l'Economie rurale de l'Ecole natioformation et de vulgarisation agricoles de Kaédi, sont nom-titularisés, à compter du 3 mai 1979, moniteurs de l'Ecourale de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, A.C. néant.

MM.

- Mohamed Saleck ould Said;
- Mohamed ould Meilid;
- M'Bareck Yahya;
- Mohamed ould M'Bareck; Mohamed ould Yarg;
- Ould El Mehdi Ethmane;
- N'Diaye Abdoulaye Mamadou; Kelly Abderrahmane Mamadou;
- Diallo Amadou Mamadou;
- Ba Djiby
- Amadou Boubou;
- Ould Isselmou Mohamed;
- Mohamed ould El Mahfoudh;
- Ba Oumar;
- Sy Amadou Demba; Ould Taleb Jiddou Taleb;
- Mohamed El Ghaly;
- Abdoulaye Harouna Ba; Yacoub ould Habbab;
- Mohamed Mahfoudeh ould Beyatt;
- Mohamed Lémine ould Jiddou;
- El Hassen ould Ahmed.

DECRET nº 80-059 du 11 avril 1980 portant nomination d'un chef de service.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Abderrahmane ould Cheikhani, instituteur bilingue, est nommé chef du service de la Traduction au ministère de la Fonction publique et de la Formation des cadres à compter du 21 mars 1980.

#### Ministère de l'Enseignement fondamental et secondaire :

## **ACTES REGLEMENTAIRES:**

DECRET nº 80-068 du 11 avril 1980 portant création de certains établissements d'enseignement secondaire.

Article premier. — Sont créés, à compter du 1er septembre 1980, les établissements d'enseignement secondaire ci-

District de Nouakchott:

Collège du 4e arrondissement.

Région de Tiris-Zemmour:

- Collège de Zoueratt.

ART. 2. — Le ministre de l'Enseignement fondamental et secondaire et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

#### ACTES DIVERS :

DECISION nº 633 du 28 mars 1980 allouant des bourses de vacances aux élèves de l'Ecole normale d'instituteurs de Nouakchott pour l'année 1980.

ARTICLE PREMIER. — Une somme de neuf millions huit cent vingt-quatre mille sept cents ouguiya (9 824 700 UM) est allouée pour être payée aux élèves boursiers des différentes années de formation de l'Ecole normale d'instituteurs de Nouakchott pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1980.

Ces bourses, dites bourses de vacances, seront payées en une seule fois aux intéressés et ce, dès la fin de juin 1980, aux taux suivants:

- $1^{\rm re}$ ,  $2^{\rm e}$  et  $3^{\rm e}$  années : 6 100 UM par mois et par élève (soit 6 100  $\times$  3  $\times$  103).
- $4^{\circ}$  et  $5^{\circ}$  années : 6 600 UM par mois et par élève (soit 6 600  $\times$  3  $\times$  401).
- ART. 2. Cette somme est imputable au budget de l'Etat, titre 15, chap. 10, art. 14, paragraphe 23, exercice 1980 et sera virée au compte n° 118.37 ouvert au nom de l'Economat de l'Ecole normale des instituteurs à la Trésorerie générale.

ART. 3. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETE nº 239 du 9 avril 1980 portant additif à l'arrêté nº 609 du 3 décembre 1979 fixant la liste des candidats admis au concours d'accès à l'Ecole normale des instituteurs de Rosso, session 1979-1980.

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret nº 76-243 du 15 octobre 1976, l'arrêté nº 609 du 3 décembre 1979 fixant la liste des candidats admis aux concours d'accès à l'Ecole normale d'instituteurs de Rosso, session 1979-1980, est complété ainsi qu'il suit :

- I. 4º année, option arabe (4º A.A.):
- M. Ahmed Salem ould Ahmedou, né en 1962 à Mederdra (à la place de Mohameden ould Yehdih, né en 1956 à R'Kiz, démissionnaire).

II. 4º année, option français:

- M. Ousmane Cisse (à la place de Abou Demba, né en 1955 à Boghé, n'a pas rejoint l'École).
- ART. 2. Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1980, sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE nº 240 du 9 avril 1980 portant exclusion de certains élèves de l'Ecole normale des instituteurs de Rosso.

Article Premier. — Les élèves maîtres dont les noms suivent, admis au concours d'accès à l'Ecole normale des instituteurs de Rosso, session 1979-1980, sont définitivement exclus de cet établissement pour abandon. Il s'agit de :

M. Mohamed Vall ould Dekeih, né en 1961 à Magta Lehjar,
 4° A.F.;

- M. Mohamed El Moustapha ould Abdallahi ould en 1963 à F'Dérick, 4° A.F.;
- M. Dahada ould Joud, né en 1961, à Tidjikja, 4º
- M. Hamada ould Teyib, né en 1960 à Nouakchott,
- M. El Moctar ould Ahmed, né en 1957 à Méderdra

ART. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à 1er octobre 1979, sera publié suivant la procédure d'ur

DECRET nº 80-067 du 11 avril 1980 portant nomine sident et des membres du Conseil d'administration des langues nationales.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés président et Conseil d'administration de l'Institut des langues nation

#### Président .

 Yahya ould Abdi, secrétaire général du ministère c ment fondamental et secondaire.

Membres:

- Baba ould Mohamed Abdallahi, représentant le tutelle;
- Kane Mame N'Diack, représentant le ministère de publique et de la Formation des cadres;
- Brahim Grimault, représentant le ministère de l' des Finances;
- Abdallahi ould Babacar, représentant le ministère d de l'Information et des Télécommunications;
- Mohamedou Yahya ould Khairy, représentant le mi Justice et des Affaires islamiques.

ART. 2. — Le ministre de l'Enseignement fondamer daire est chargé de l'exécution du présent décret qui suivant la procédure d'urgence.

DECRET nº 80-062 du 11 avril 1980 portant nomination teur.

ARTICLE PREMIER. — M. Oumar Mamadou, dit Kane, professeur licencié, est nommé directeur de l'Inst des langues à compter du 14 mars 1980.

DECRET nº 80-064 du 11 avril 1980 portant nomis directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Coulibali Bakari Manso, pre directeur régional de l'Enseignement fondamental de la l'Assaba, est nommé directeur de l'Enseignement fond ministère de l'Enseignement fondamental et secondaire du 14 mars 1980.

,

80-066 du 11 avril 1980 portant création d'une Ecole d'instituteurs à Rosso.

PREMIER. — Il est créé, à compter du 25 octobre 1979, ormale d'instituteurs à Rosso, chef-lieu de la Région du

- L'Ecole normale d'instituteurs de Rosso (E.N.I./R.-Tr.)

son organisation et son fonctionnement, par le décret u 15 octobre 1976, modifié par le décret nº 77-055 du 977 :

le régime des bourses, par le décret nº 77-245 du 14 oc-

— Le ministre de l'Enseignement fondamental et seconministre de l'Economie et des Finances sont chargés, se qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat

#### S REGLEMENTAIRES :

nº 32-80 du 2 avril 1980 fixant les attributions du re de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du me et l'organisation de l'administration centrale département.

LE PREMIER. — Le ministre de la Jeunesse, des Sports, sanat et du Tourisme est chargé d'élaborer et de n œuvre la politique gouvernementale dans les de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du

- 2. Le ministère de la Jeunesse, des Sports, de at et du Tourisme comprend l'administration cenles services extérieurs.
- 3. L'administration centrale comprend, outre le iat général auquel sont rattachés le service de la on et le service du Secrétariat central :

onseillers techniques;

rection de la Jeunesse et des Sports; rection de l'Artisanat et du Tourisme; rection de l'Administration et des Finances.

4. — Le secrétaire général assure, sous l'autorité du ;, l'animation, le contrôle et la coordination de l'endes directions.

ille à l'application des décisions du ministre.

sous son autorité le service de la Traduction et le du Secrétariat central.

ART. 5. — Le service de la Traduction est chargé d'assurer la traduction de tout document qui lui est soumis dans le cadre des compétences du ministère.

ART. 6. — Le service du Secrétariat central est chargé:

- de l'enregistrement et de l'expédition du courrier du ministère :
- de la tenue des archives du ministère;
- de la dactylographie au sein du ministère.

ART. 7. — Les conseillers techniques, au nombre de deux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne :

- de réaliser les tâches qui leur sont confiées par le ministre :
- de donner les avis qui leur sont requis.

Ils aideront à assurer le suivi des problèmes relatifs aux établissements et sociétés placés sous la tutelle du ministère.

ART. 8. — La direction de la Jeunesse et des Sports est chargée:

- de mettre en œuvre les méthodes et moyens d'éducation, d'animation devant contribuer à l'épanouissement de la jeunesse;
- de promouvoir le développement sportif.

Elle comprend deux services et trois divisions:

- le service de la Jeunesse et des Loisirs ;
- le service des Sports;
- la division de l'Information;
- la division des Activités scolaires et universitaires;
- la division des Etudes et Projets.

Le service de la Jeunesse et des Loisirs est chargé:

- de l'impulsion, de l'animation, de l'encadrement et éventuellement de l'organisation des activités de développement économique, culturel et social au sein des jeunes, notamment par :
  - le mouvement scout;
  - les associations et clubs de jeunes;
  - les échanges de jeunes.
- de l'impulsion et de l'encadrement des activités de loisirs au profit de l'enfance et de la jeunesse dans les maisons des jeunes, foyers et centres de vacances en rapport avec les autorités locales.

Le service des Sports est chargé de :

- l'animation sportive en relation avec les services compétents des ministères concernés et les fédérations sportives;
- l'impulsion, la coordination et l'encadrement des activités des associations et fédérations sportives;
- l'impulsion et le suivi de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en rapport avec les ministères concernés.

La division de l'Information est chargée de promouvoir par l'information le développement des activités de jeunesse et de la pratique du sport en Mauritanie.

La division des Activités scolaires et universitaires est chargée de l'exécution de la politique nationale en matière de jeunesse et de sports en milieu scolaire et universitaire. La division des Etudes et Projets est chargée de l'étude, du suivi et de l'exécution des projets d'infrastructures de jeunesse et de sport en rapport avec la direction de l'Administration et des Finances.

ART. 9. — La direction de l'Artisanat et du Tourisme est chargée :

- de l'organisation, de la promotion et du développement du tourisme et de l'artisanat en Mauritanie;
- de l'organisation de l'hôtellerie.

Elle comprend deux services:

- le service des Etudes et de la Promotion du tourisme;
- le service des Etudes et de la Promotion de l'artisanat.

Le service des Etudes et de la Promotion du tourisme est chargé :

- de l'organisation de la promotion des activités touristiques;
- de l'organisation de l'hôtellerie en Mauritanie en rapport avec les ministères concernés.

Le service des Etudes et de la Promotion de l'artisanat est chargé de :

- l'organisation de la production artisanale;
- l'organisation de la commercialisation des produits artisanaux en rapport avec les ministères concernés.

ART. 10. — La direction de l'Administration et des Finances est chargée :

- de la gestion administrative du personnel et du matériel;
- de la préparation et de l'exécution des budgets du ministère.

Elle comprend deux services:

- le service du Personnel;
- le service de la Comptabilité.

Le service du Personnel est chargé de la gestion administrative du personnel du ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du Tourisme, notamment en ce qui concerne l'avancement, le perfectionnement et la planification de la formation

Le service de la Comptabilité est chargé de :

- la préparation et de l'exécution des budgets du ministère ;
- la tenue de la comptabilité denier ;
- la gestion administrative du matériel du département.

ART. 11. — Les services extérieurs du ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du Tourisme comprennent:

- les inspections de zones chargées de la Jeunesse et des Sports;
- les coordinations régionales.

ART. 12. — Les inspections de zones chargées de la Jeunesse et des Sports assurent, sous le contrôle de la direction de la Jeunesse et des Sports, la mise en application des décisions et des orientations du ministère en matière de jeunesse et de sport au niveau des zones.

L'étendue territoriale et le nombre de ces ze définis par arrêté du ministre chargé de la Jeur Sports, de l'Artisanat et du Tourisme.

Les inspections de zones chargées de la Jeunes Sports sont assimilées à des services.

ART. 13. — Les coordinations régionales sont ch la coordination des activités relevant du ministé Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du Tourisme de la région conformément au découpage adminis vigueur. Leur nombre sera fixé par arrêté du minist de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et du 1

ART. 14. — Le ministère de la Jeunesse, des S l'Artisanat et du Tourisme exerce les pouvoirs de tu par les lois et règlements en vigueur sur les so établissements suivants :

- le Centre national de formation des cadres de la et des sports (C.N.F.C.J.S.);
- l'Office du tapis mauritanien (O.T.M.);
- l'Ensemble national artistique de la jeunesse (I
- la Société mauritanienne de tourisme et d'i (S.M.T.H.).

ART. 15. — L'organisation des directions, service sions en bureau et sections sera définie par arrêté du chargé de la Jeunesse, des Sports, de l'Artisanat et risme.

ART. 16. — Sont abrogées toutes dispositions an contraires au présent décret.

ART. 17. — Le présent décret sera publié suivan cédure d'urgence.

# Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires so

#### ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 80-073 du 18 avril 1980 modifiant l'artidécret nº 79-074 du 20 avril 1979 portant organisat établissement public à caractère professionnel d « Centre de formation et de perfectionnement pronels » (C.F.P.P.) à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 du décret nº 75 20 avril 1979 portant organisation d'un établissement caractère professionnel dénommé « Centre de form de perfectionnement professionnels » (C.F.P.P.) à Not est modifié comme suit :

Article 4 nouveau : Le Centre est administré Conseil d'administration composé ainsi qu'il suit :

 du directeur du Travail, de l'Emploi et de la Pré sociale ou son représentant; ur des Financements et de la Coopération ou entant;

ur du Budget et des Comptes ou son représen-

ur de la Fonction publique ou son représentant; ur de l'Enseignement technique et professionnel présentant;

sentant du ministère chargé de l'Industrie; nembres représentants des travailleurs choisis nistre du Travail, de la Santé et des Affaires ir la base d'une liste comportant un nombre de égal au double des membres prévus et présentés par l'organisation des travailleurs;

nembres représentants des employeurs choisis inistre du Travail, de la Santé et des Affaires ar la base d'une liste comportant un nombre de égal au double des membres prévus et présentés t par l'organisation des employeurs.

signé pour chacun des membres visés au 7° et us un suppléant qui le remplace en cas d'empênporaire ou définitif. La nomination des supsu dans les mêmes conditions de forme et de que celle des titulaires.

ibres représentants de l'Etat peuvent se faire en cas d'empêchement par un fonctionnaire de m.

lent et les membres du Conseil d'administration is par décret sur proposition du ministre chargé Le président est choisi parmi les membres du liministration conformément aux dispositions de a décret n° 79-344 du 4 décembre 1979.

eil d'administration désigne en outre deux vicehoisis, l'un parmi les membres visés au 7°, l'autre visés au 8° ci-dessus. Ces vice-présidents président alternativement, en cas d'absence du président, çant par le représentant des travailleurs.

étariat du Conseil est assuré par le directeur du var un agent qu'il désigne parmi le personnel placé dres

eil d'administration nomme parmi ces membres un pelé bureau du Conseil d'administration.

e du mandat des membres au 7° et au 8° ci-dessus de leurs suppléants est de trois ans. Ce mandat est le.

— Le ministre du Travail, de la Santé et des Affaires le ministre de l'Economie et des Finances sont hacun en ce qui le concerne, de l'exécution du cret qui sera enregistré et publié suivant la procéence.

#### BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

#### ACTES DIVERS :

DECRET nº 30-80 du 29 mars 1980 portant nomination des membres du Conseil général de la Banque centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, en application de l'article 18 de la loi n° 73-118 du 30 mai 1973 en qualité de membres du Conseil général de la Banque centrale de Mauritanie :

MM

- Capitaine Dieng Oumar, directeur général de la SONIMEX;
- Moulaye Mohamed, conseiller pour les Affaires économiques au Secrétariat général de la Présidence du Gouvernement.
- ART. 2. Il est mis fin aux fonctions de membres du Conseil général de la Banque centrale de Mauritanie exercées par MM. Mohamed Mahmoud ould Mah et Soumaré Oumar.

ART. 3. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le gouvernement de la Banque centrale de Mauritanie sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

# III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

# IV. - ANNONCES

## ANNONCES LEGALES

En application des prescriptions légales, la société anonyme qui sera dénommée : Société des produits de mer mauritaniens (S.M.B.M.), S.A., est en formation.

Forme: Société anonyme.

Montant du capital social à souscrire : 60 000 000 UM, dont 51 % mauritaniens, 49 % étrangers.

Adresse prévue du siège social : Boulevard Médian, Boîte Postale 18, Nouadhibou, République islamique de Mauritanie.

Objet social: Tant en Mauritanie qu'à l'étranger:

— l'armement pour la pêche et le service;

 la capture, le traitement, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits de mer ou tout autre produit dérivé.

Durée prévue de la société: 99 ans.

Projet de statuts : Etabli le 5 avril 1980 et déposé au greffe du Tribunal de Nouadhibou.

Nombre des actions à souscrire en numéraire : 6 000 actions de 10 000 ouguiya chacune exigibles immédiatement.

Apports en nature : Néant.

Avantages particuliers : Sur proposition du Conseil d'administration aux assemblées.

Admission aux assemblées :

- Pour les assemblées extraordinaires, à partir d'une action, tout actionnaire peut participer aux réunions.
- Pour les assemblées ordinaires, il faut détenir cinq cents actions au moins pour participer aux réunions.

Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix, dans les conditions prévues par les statuts.

Cession d'actions:

- 1. La cession ou donation d'actions entre actionnaire librement sous réserve d'être portée, trois mois à l'av connaissance du Président du Conseil.
- 2. La cession ou donation d'actions à tout étranger  $\hat{\epsilon}$  est interdite ; elle est subordonnée à l'autorisation et à du Conseil d'administration.
- 3. Les actions appartenant aux actionnaires étrange vent être cédées ou données qu'aux actionnaires maurit dataires de la Société.

Compte de libération du capital social: La Banque caine en Mauritanie (B.A.A.M.) de Nouadhibou, recevra provenant des souscriptions de capital social.

Assemblée constitutive : Les souscripteurs d'actions se en assemblée constitutive à Nouadhibou suivant convocativenir.

Les fondateurs: KIRCHFILD; COMAR; FIDECO; Mohamed Abdallahi ould Abdallahi; Abdallahi ould I Didi ould Soueidy; Abdou ould Maham; Mohamed S Ahmednah.